18e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 39 24 SEPTEMBRE 1896.
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE,
HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION,
CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

ÉCRITURE SAINTE

EXPLICATION DU PSAUME VIII, LE SIXIÈME DE L'OFFICE D'UN MARTYR

I. *Questions préliminaires*

Le titre du psaume VIII dans la Vulgate est obscur : *In finem. Pro torcularibus. Psalmus David.* De ces trois indications, la dernière se comprend d'elle-même ; nous avons déjà expliqué la première ; quant à la seconde, elle se trouve trois fois dans le Psautier, ici et en tête des psaumes LXXX et LXXXIII. Si elle est authentique, elle pourrait signifier que les psaumes dont il s'agit sont de ces cantiques joyeux qui se chantaient, si nous en croyons Jérémie, au temps de la vendange : « *Ablata est lœtitia de terra Moab ; et vinum de torcularibus sustuli, nequaquam calcator uvœ solitum celeusma cantabit* » (Jér., XLVIII, 33). Tout autre et tout autrement clair est le titre hébreu : « Au maître de chant. A exécuter sur les gittîth. Psaume de David. » Les gittîth étaient une harpe ou un chant en usage à Geth, ville des Philistins.

Que David soit l'auteur du psaume, c'est ce qu'établissent suffisamment le titre, la tradition et le style. On a objecté, il est vrai, que si le psaume était de David, saint Paul, dans la citation qu'il en fait (Hébr. II, 6) ne dirait pas : *Testatus est in quodam loco quis.* Objection presque puérile : saint Paul savait certainement qu'il citait le Psautier, et pourtant il le désigne vaguement par *in quodam loco ;* s'il désigne tout aussi vaguement l'auteur que le livre, on ne peut donc rien en conclure. D'autant plus qu'il pouvait avoir d'excellentes raisons d'agir ainsi, dont la première est qu'il lui était permis d'avoir oublié l'auteur du psaume cité.

Nous n'avons rien pour déterminer la date de composition. Comme David ne parle dans le psaume que des astres de la nuit, il est probable qu'il l'aura écrit à la suite d'une contemplation du ciel pendant une nuit sereine. Mais vouloir aller plus loin et dire que David le composa à l'époque où, petit berger, il gardait à Bethléem les troupeaux pendant la nuit, c'est entrer dans le domaine de la fantaisie.

A première vue, le psaume paraît manquer d'unité : deux idées y sont développées, la grandeur de Dieu et la grandeur de l'homme. Mais en réalité le psalmiste ne parle de la seconde que pour rehausser la première. Son plan est donc celui-ci : La grandeur de Dieu est manifestée 1°) par le spectacle de la création et en particulier du ciel étoilé, ℣ 2-4 ; 2°) par celui de la grandeur même de l'homme, qui est son ouvrage, ℣ 5-10. Voilà comment ces deux spectacles arrachent au psalmiste un même cri d'admiration, placé comme un refrain au début et à la fin du psaume.

II. *Explication littérale*

David vient donc de contempler pendant une nuit sereine le beau ciel étoilé de l'Orient ; il vient de lire dans le grand livre de la création le nom de Dieu écrit en caractères si éclatants que les enfants mêmes l'y peuvent épeler, à la confusion des athées et des indifférents ; sa première impression est un cri d'admiration pour le Créateur. Admiration qui est déjà de l'amour ; car le premier effet de l'amour est de faire admirer l'objet que l'on aime.

2. Domine, Dominus noster, quam admirabile est nomen tuum in universa terra ! Quoniam elevata est magnificentia tua super cœlos.

3. Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et ultorem.

4. Quoniam videbo cœlos tuos, opera digitorum tuorum ; lunam et stellas quæ tu fundasti.

Dieu, notre Seigneur, que votre nom est admirable sur toute la terre ! Votre gloire est élevée au-dessus des cieux. De la bouche des enfants même et des nourrissons à la mamelle vous avez tiré une louange parfaite, à cause de vos ennemis, c'est-à-dire pour

confondre ceux qui vous haïssent et cherchent à se venger de vous. Car je vois les cieux, ouvrages de vos mains, la lune et les étoiles que vous avez établies.

Au ℣ 2, *nomen* s'entend de Dieu lui-même, suivant une habitude de l'Ancien Testament. — *In universa terra :* Pour tous les hommes qui habitent sur terre. — Le mot *cœlos* indique tantôt la demeure de Dieu, tantôt le firmament avec les astres. Le second sens est évidemment celui qu'il faut prendre ici : les cieux, avec tout leur éclat, proclament que leur magnificence est bien au-dessous de celle de leur Auteur.

Le ℣ 3 a été expliqué par Jésus-Christ lui-même. Un jour, nous dit saint Matthieu (xxv, 15) à la vue des miracles opérés par le Sauveur, les enfants s'écrièrent dans le temple : Hosanna au fils de David ! Les Pharisiens, dévorés par la jalousie, dirent au Maître : « Entendez-vous ce qu'ils disent ? » — « Parfaitement, reprit Jésus ; mais aussi n'avez-vous pas lu dans l'Ecriture : Vous avez tiré de la bouche des enfants la louange la plus parfaite ? » C'était leur dire : Si vous aviez la simplicité et la sincérité de cet âge innocent, vous aussi vous loueriez Dieu comme il convient et vous honoreriez celui qu'il vous envoie ; aussi les cris de ces enfants font votre confusion.

Après cela, la liaison du ℣ 3 au précédent n'offre aucune difficulté : la grandeur de Dieu éclate si visiblement dans la création, que les enfants mêmes la saisissent et la louent. Dans les mots *infantium et lactentium,* quelques-uns ont vu les âmes simples et peu ouvertes. Ainsi Cassiodore : « Infantes non pro ætate dicit, sed pro simplicitate. » Jésus-Christ a usé de la même métaphore : « Confiteor tibi, Pater, quia abscondisti hæc a sapientibus, et revelasti ea parvulis. » Sans rejeter cette interprétation, nous pouvons conserver aussi à ces mots leur sens propre. L'allaitement des enfants durait chez les Hébreux jusqu'à trois ou quatre ans, comme on le voit par le discours de la mère des Machabées à l'un de ses fils : « Fili, miserere mei quæ te novem mensibus portavi, et lac triennio dedi. » Or, à trois ans, les enfants peuvent déjà louer Dieu, au moins par les cris d'admiration instinctive que leur arrache la beauté de l'univers. Il ne leur faut pour cela qu'une âme simple et innocente, où ne soit pas encore obscurcie la lumière naturelle donnée à tout homme qui vient en ce monde. — Le mot *propter* du même verset est expliqué par ce qui suit : *ut destruas ;* ce dernier verbe ne signifie pas ici *détruire,* mais *confondre, réduire au silence.* — Enfin, dans les expressions *inimicum et ultorem,* il faut voir les ennemis de Dieu, ceux qui nient son existence ou sa providence, ceux qui ne trouvent pas Dieu dans la création, parce qu'ils ne le trouvent pas d'abord dans leur cœur.

Quelques-uns ont donné au mot *quoniam* qui commence le ℣ 4 le sens de *toutes les fois que,* et ont sous-entendu le verbe *je m'écrie* devant le verset suivant. L'hébreu ne s'y opposerait pas ; mais le contexte semble indiquer que David motive simplement ici son admiration précédente. La méditation de ce verset a inspiré à Bossuet une des plus belles pages de la poésie française.

« Seigneur, je me suis levé pendant la nuit avec David pour voir vos cieux qui sont l'ouvrage de vos doigts... Le soleil s'avançait, et son approche se faisait connaître par une céleste blancheur qui se répandait de tous côtés ; les étoiles commençaient à disparaître, et la lune s'était levée avec son croissant, d'un argent si beau et si vif que les yeux en étaient charmés. Elle semblait vouloir honorer le soleil en paraissant claire et illuminée par le côté qu'elle tournait vers lui, tandis que tout le reste était obscur et ténébreux... Bientôt elle rendit un nouvel hommage à son céleste illuminateur. A mesure qu'il approchait, je la voyais disparaître ; et quand le soleil se fut montré tout entier, sa pâle et débile lumière s'évanouissant fut comme absorbée dans celle du grand astre qui paraissait. Un petit astre cédait au grand, une petite lumière se confondait avec la grande ; et la place du croissant ne parut plus dans le ciel où il tenait auparavant un si beau rang parmi les étoiles... Mon Dieu, lumière éternelle, c'est la figure de ce qui arrive à mon âme quand vous l'éclairez. Elle n'est illuminée que du côté que vous la voyez : partout où vos rayons ne pénètrent pas, ce n'est que ténèbres ; et quand ils se retirent tout à fait, l'obscurité et la défaillance sont entières. Que faut-il donc que je fasse, ô mon Dieu, sinon de rapporter à vous toute la lumière que je reçois ? Mais outre ce premier hommage, je vous en dois un autre, qui est que ma lumière, telle quelle, se perde dans la vôtre et s'évanouisse devant vous. » Vd. *Traité de la Concupiscence.*

C'est précisément ce contraste entre la grandeur de Dieu et le néant de l'homme, qui sert dans le psaume de transition entre la première et la seconde partie. En présence de Dieu, que l'homme est peu de chose ! Pourtant tout faible et misérable qu'il est, il est grand, plus grand même que les cieux objet de l'admiration du psalmiste : Dieu ne l'a mis qu'un peu au-dessous des anges, il l'a couronné de gloire et d'honneur, et l'a établi le roi de la création. De sorte que la grandeur de Dieu apparaît surtout dans la grandeur de l'homme. Motif pour David de répéter son premier cri d'admiration : *Domine, Dominus noster !*

5. Quid est homo, quod memor es ejus ? aut filius hominis, quoniam visitas eum ?
6. Minuisti eum paulo minus ab angelis, gloria et honore coronasti eum :
7. Et constituisti eum super opera manuum tuarum.
8. Omnia subjecisti sub pedibus ejus, oves et boves universas, insuper et pecora campi ;
9. Volucres cœli, et pisces maris, qui perambulant semitas maris.
10. Domine, Dominus noster, quam admirabile est nomen tuum in universa terra !

Qu'est-ce que l'homme, pour que vous pensiez à lui ? le fils de l'homme, pour que vous le visitiez ?

Vous ne l'avez mis qu'un peu au-dessous des anges, vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, vous l'avez établi sur les œuvres de vos mains; vous avez tout mis sous ses pieds : les brebis et les bœufs, et encore les bêtes des champs, les oiseaux du ciel et les poissons de la mer qui parcourent les sentiers de l'Océan. Dieu, notre Seigneur, que votre nom est admirable dans toute la terre!

Au ℣ 5, *filius hominis* est synonyme de *homo*, et *visitas* de *memor es*. Se souvenir et rendre visite, c'est pour Dieu accorder des bienfaits. Or les bienfaits dont il s'agit sont énumérés dans les versets suivants.

Le premier est la dignité même de la nature humaine : ℣ 6-7. *Paulo minus* peut être et a été traduit de deux manières : *un peu au-dessous* ou *pour un peu de temps*. Le premier sens convient seul au contexte. — Pareillement, le mot hébreu *élohîm*, traduit dans la Vulgate par *angelis*, signifie généralement *Dieu*, et *anges* par exception seulement. Les deux interprétations offrent un sens satisfaisant.

Le second bienfait de Dieu à l'homme est de l'avoir fait roi de la création : ℣ 7-9. Ces versets sont la répétition des paroles prononcées par Dieu lors de la création de l'homme : « Dominamini piscibus maris, et volatilibus cœli, et universis animantibus, quæ moventur super terram. » Si l'on rapproche le ℣ 7 du ℣ 4, on voit que pour David l'homme est plus grand que les cieux : car il est établi sur toutes les œuvres des mains de Dieu, et les cieux en sont une. « L'homme, dit Bossuet, est monté jusqu'aux cieux ; pour marcher plus sûrement, il a appris aux astres à le guider dans ses voyages ; pour mesurer plus également sa vie, il a obligé le soleil à rendre compte pour ainsi dire de tous ses pas. » Sermon sur la Mort.

III. *Caractère messianique. — Sermon de saint Augustin*

Si, au sens littéral, le psaume VIII s'applique à tous les hommes, il est certain qu'au sens spirituel il se rapporte spécialement à Jésus-Christ. Celui-ci s'est appliqué lui-même, nous l'avons vu, le ℣ 3. Saint Paul (Iª Cor. XV, 26; Hebr., II, 5-9) lui applique les ℣ 6-8. Comment les mêmes choses peuvent être dites à la fois de l'homme en général et de Jésus-Christ en particulier, il est facile de le comprendre. Le psaume, au moins dans sa seconde moitié, célèbre la dignité de la nature humaine; comment ne célébrerait-il pas l'homme idéal en qui cette nature a été constituée dans toute sa perfection?

C'est à saint Augustin que nous demanderons une explication messianique du psaume VIII. Dans le sermon que nous allons analyser, on trouvera sans doute que le saint docteur abuse de l'allégorie ; mais on n'en admirera pas moins l'abondance et la finesse de ses développements moraux.

1. Puisqu'il n'est pas parlé de pressoirs dans le cours du psaume, il faut bien que dans le titre cette expression soit allégorique. Or par pressoirs il faut entendre les églises. De trois manières, une église ressemble à un pressoir. Premièrement, de même qu'au pressoir le vin pur est séparé du marc, ainsi dans les églises s'opère entre les hommes la séparation des élus et des réprouvés. Sans doute cette séparation ne sera complète qu'au jour du jugement, mais elle est commencée dans les églises : « Agitur enim ut non loco sed affectu separentur boni a malis. » Une seconde raison de comparer une église à un pressoir, c'est que la parole divine qui y est prêchée ressemble au raisin. Pour arriver aux auditeurs, elle est enveloppée dans la voix du prédicateur, comme le vin est contenu dans la grappe. Quand elle arrive aux oreilles, les deux éléments se séparent : le son s'en va, et la vérité s'en va dans la mémoire, comme le vin dans la cuve du pressoir. Enfin les églises sont des pressoirs parce qu'elles produisent des martyrs; or ceux-ci, dans leur passion, ont été foulés comme le raisin : leur corps est resté sur place comme un marc inutile, et leur âme a été reçue au ciel comme un vin généreux. Pour toutes ces raisons, nous pouvons conclure que le psaume chante l'établissement des églises par les Apôtres, après que le Fils de l'homme, un instant humilié au-dessous des anges, se fut élevé au-dessus des cieux.

2-3. Jésus notre maître mérite d'être admiré par tous les hommes de la terre, parce qu'après les abaissements de l'Incarnation sa magnificence s'est élevée au-dessus des cieux. Les meilleures louanges qu'il reçoit lui viennent toutefois des enfants qui sont dans l'Eglise, de ceux à qui l'Apôtre a dit : « Tanquam parvulis in Christo lac vobis potum dedi. » Et ces louanges parfaites des humbles et des petits confondent les ennemis de Dieu, ceux qui, ne voulant croire qu'à la science, se privent par orgueil des plus essentielles connaissances. « Inimicos accipere debemus qui vetant credere incognita et certam scientiam pollicentur. »

Encore que les cieux puissent désigner la voûte étoilée, ici ils signifient allégoriquement l'Ecriture Sainte. Elle est appelée en effet l'œuvre du doigt de Dieu; et le doigt de Dieu, c'est le Saint-Esprit, auteur principal de l'Ecriture. Lors donc qu'au verset deuxième, la grandeur de Dieu est dite plus élevée que les cieux, cela signifie qu'elle dépasse tous les éloges contenus dans les saints livres.

4. Dans les cieux se trouvent la lune et les étoiles; entendez allégoriquement l'Eglise universelle et les Eglises particulières, qui tiennent à l'Ecriture comme les astres au firmament. La lune en particulier est un beau symbole de l'Eglise. Il y a deux manières d'expliquer ses phases : ou bien elle est un corps moitié lumineux, moitié obscur qui, tournant sur lui-même, nous présente une partie sans cesse croissante ou décroissante de son côté éclairé ; ou bien empruntant toute sa lumière du soleil, elle nous montre d'elle-même une partie éclairée plus ou moins grande, suivant

qu'elle s'éloigne plus ou moins du soleil. Dans la première opinion, la lune représente l'Eglise, parce que celle-ci est tout à la fois lumineuse et obscure, composée qu'elle est d'éléments spirituels et charnels. Dans la seconde opinion, l'Eglise est encore justement symbolisée par la lune, parce qu'elle n'a d'autre lumière que celle qu'elle reçoit de Jésus-Christ, appelé soleil dans l'Ecriture.

5. Ce n'est pas sans raison que le psalmiste distingue entre l'homme et le fils de l'homme. Le premier est le vieil homme, l'homme terrestre ; le second, l'homme nouveau, l'homme céleste, enfanté du premier dans les gémissements de la pénitence. « Hominem novum pœnitentia veteris parturit cum dolore et gemitu. » Pour le premier, Dieu n'a qu'un souvenir : il le conserve et le dirige par sa Providence générale laquelle s'étend à tous les êtres. Au second, il fait des visites.

6. La principale lui a été rendue par le Verbe incarné. Pour cette visite, il s'est abaissé un instant au-dessous des anges. Mais aussi par ses humiliations il a mérité d'être élevé au-dessus de toutes les créatures, et même des anges, comme le dit saint Paul.

7-9. Par les mots qui suivent, *oves et boves*, etc., le psalmiste n'ajouterait rien à sa pensée, si nous n'entendions ces mots allégoriquement. *Oves et boves* désignent les esprits angéliques et les âmes saintes. C'est l'Ecriture elle-même qui autorise cette explication. Jésus ne dit-il pas avoir laissé quatre-vingt-dix-neuf brebis au désert pour courir après la brebis perdue ? Et saint Paul n'applique-t-il pas aux apôtres du Christ ces paroles : « Vous ne lierez pas la bouche au bœuf qui foule le grain dans l'aire » ? Les mots *insuper et* indiquent une nouvelle classe d'êtres différents de la première. *Pecora campi :* ce sont les hommes qui cherchent leurs délices dans les voluptés charnelles, où ils espèrent ne rencontrer rien d'escarpé ni de pénible. *Volucres cœli :* ce sont les superbes gonflés et soulevés par l'orgueil. *Pisces maris :* ce sont ceux que possède une vaine curiosité et qui voudraient tout scruter, semblables aux poissons qui parcourent la mer en tous sens. Ainsi par ces trois dernières expressions sont désignées les trois concupiscences dont saint Jean a dit : « Omne quod est in mundo concupiscentia carnis est, et concupiscentia oculorum, et superbia vitæ. »

10. Ainsi donc voilà toute créature soumise à Jésus-Christ : non seulement les saints, mais encore les pécheurs ; non seulement le vin, mais encore le marc des pressoirs. Appliquons-nous donc, puisque cela dépend de nous, à être du nombre des premiers. Pour cela disons constamment, par nos actes comme par nos paroles : « Domine, Dominus noster, quam admirabile est nomen tuum in universa terra ! »

IV. *Sens liturgiques*

Dans l'Office divin, le sens liturgique ne diffère pas, nous l'avons déjà dit, du sens littéral ou du sens spirituel, il n'en est qu'une application particulière. D'autre part, la manière dont doit se faire cette application est généralement indiquée par l'antienne du psaume, tout au moins par le caractère de la fête qu'on célèbre. Il est facile à l'aide de ces règles d'adapter le psaume VIII aux différentes fêtes où on le récite.

La grandeur de l'homme est l'œuvre commune des trois Personnes divines. A la fête de la sainte Trinité, nous remercions donc à la fois le Père, le Fils et le Saint-Esprit de leur bonté envers l'homme.

On récite le psaume VIII à quatre fêtes de Notre-Seigneur. A celle de la Couronne d'épines, nous considérons le Sauveur couronné successivement d'ignominie, puis de gloire : « Minuisti eum ; gloria coronasti eum. » A celle de la Transfiguration, même antienne, même application du psaume. A celle de l'Ascension, nous admirons l'humanité sainte de Jésus-Christ, et avec elle toute la nature humaine, remise en possession de ses droits perdus : « Elevata est magnificentia tua super cœlos. » Enfin à celle du saint Nom de Jésus, nous remercions Notre-Seigneur du nom qu'il a pris pour nous montrer son amour ; aussi depuis lors, à nous plus qu'aux Juifs, il convient de dire : « Domine, quam admirabile est nomen tuum ! »

La dignité humaine si merveilleusement établie et réparée, l'a été d'une manière spéciale en la personne de la Mère de Dieu. Aux fêtes de la sainte Vierge, notre psaume célèbre donc les privilèges de Marie : « Benedicta tu in mulieribus et benedictus fructus ventris tui. »

Dans l'Office des saints Anges, nous remercions Dieu de la bonté avec laquelle il a chargé ces esprits bienheureux, bien qu'ils soient un peu nos supérieurs, de veiller sur nous et de nous aider à conquérir la couronne éternelle. « Dominus cœli et terræ ipse mittet angelum suum coram te. »

Enfin les vierges sur la terre sont les âmes les moins éloignées des anges ; elles sont honorées d'une couronne spéciale. Voilà pourquoi au jour de leur fête nous louons Dieu d'avoir fait dans la faiblesse de la chair éclater la puissance de la grâce : « O quam pulchra est casta generatio cum claritate ! »

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans l'instruction pastorale de notre évêque se trouve le passage suivant : « Aux pauvres qui souffrent et aux prolétaires qui travaillent, on prêchait la patience et la résignation : cela ne suffit pas. Aux maîtres et aux riches on suggérait l'aumône et la charité : ce n'est pas assez. Si aux premiers il fallait rappeler que la propriété, petite ou grande, est inviolable, ne fallait-il pas enseigner aux seconds que *tous les biens de ce monde*

sont communs quant à l'usage? Aux uns et aux autres n'était-il pas nécessaire de redire leurs devoirs corrélatifs à leurs droits ? Et pour tous ne fallait-il pas en appeler à la justice, base de tous les rapports sociaux ?

« Tel semble avoir été, nos très chers frères, dès le début de son glorieux pontificat, le programme de Léon XIII, afin de rapprocher par là les cœurs et de préparer la paix sociale. »

Le passage souligné dans le mandement a excité une grande surprise chez les prêtres et chez les fidèles.

On se demande comment ce dernier membre de la phrase s'accorde avec le commencement, ou, en d'autres termes, comment la propriété peut subsister avec la communauté d'usage des biens. « Comment, me disait un cultivateur, mon champ est à moi, et le blé que j'y récolte au prix de mes sueurs et de mille difficultés est à tout le monde ! A quoi me sert alors ma propriété ? »

D'autres disent : « Mgr va être enchanté quand les sans-abri de sa ville épiscopale, au lieu de dormir à la belle étoile, iront se loger à l'évêché ; il verra que son mandement a été lu et compris. »

L'*Ami du Clergé* devrait bien nous donner l'intelligence de ces paroles. Nous comprenons parfaitement la communauté pour certains biens, tels que l'air, l'eau, dans une certaine mesure. Mais l'évêque dit : « tous les biens, » sans excepter sa mitre.

Et cela est donné comme la doctrine de Léon XIII.

R. — La doctrine rappelée sommairement dans ce passage de la lettre épiscopale contredit absolument la doctrine courante sur la richesse : c'est pourquoi elle paraît étrange, pourquoi elle cause de la surprise, même du scandale. Et pourtant c'est la pure doctrine catholique, tandis que la doctrine courante est la doctrine païenne.

Cette doctrine païenne est absolument égoïste. Elle se résume dans ce principe que le propriétaire peut disposer de sa richesse, en user et en abuser selon sa volonté ou son caprice pour lui seul et les siens, sans avoir en raison de sa richesse aucun devoir à remplir à l'égard de la société ou des individus quels qu'ils soient.

La doctrine catholique est au contraire que le propriétaire de la richesse a des devoirs à remplir en vertu de sa richesse même. Dieu a donné aux hommes les biens de la terre afin qu'ils y trouvent leur subsistance. Il a voulu la propriété privée parce qu'il est dans l'ordre de sa Providence que l'homme prévoie ses besoins futurs et ceux des siens et qu'il y pourvoie par l'épargne, par la possession de domaines stables dont il puisse jouir lui-même et qu'il puisse transmettre aux siens ; parce que la richesse légitimement acquise n'est autre chose que le fruit du travail personnel ; parce que la propriété personnelle et privée est l'unique moyen d'assurer une bonne gestion des biens terrestres ; parce que le respect de la propriété individuelle est l'unique moyen de maintenir parmi les hommes la paix et la concorde. — Mais cette disposition de la Providence ne détruit pas la disposition logiquement antérieure en vertu de laquelle les biens terrestres sont assignés par la même Providence à l'entretien du genre humain tout entier. Et ainsi quiconque possède, ne possède pas exclusivement pour lui seul, mais il possède en partie pour lui-même et en partie pour ceux qui sont dépourvus de biens : non pas que ceux-ci aient un droit strict à réclamer ce que d'autres possèdent ; — mais parce que Dieu impose à ceux qui possèdent des devoirs à l'égard de ceux qui sont dépourvus de biens. Dans la mesure où ces derniers sont pressés par la nécessité, les premiers sont obligés de leur venir en aide, dans la mesure où ils le peuvent raisonnablement.

Voici comment saint Thomas expose cette doctrine : « Selon l'ordre naturel institué par la divine Providence les biens inférieurs sont destinés à subvenir à la nécessité des hommes. Conséquemment la division et l'appropriation des choses qui procède du droit humain, n'empêche pas qu'il ne doive être subvenu à la nécessité des hommes à l'aide de ces mêmes biens. Et pour cette raison, ce que quelques-uns possèdent en surabondance est dû de droit naturel à la sustentation des pauvres. C'est pourquoi saint Ambroise dit, et il est inséré aux Décrétales, q. 47 : *C'est le pain des affamés, que tu gardes ; c'est le vêtement de ceux qui sont nus, que tu enfermes ; c'est le rachat des malheureux et l'acquit de leurs dettes, cet argent que tu enfouis dans la terre.* Mais comme les nécessiteux sont en grand nombre et qu'il ne peut être subvenu aux nécessités de tous par le même bien, chacun a la charge d'administrer ses propres biens de telle façon qu'il vienne en aide à ceux qui souffrent du besoin » (S. Th. 2. 2ae, q. 66, a. 7).,

Et Léon XIII reproduit ainsi l'enseignement des docteurs catholiques : « Sur l'usage des richesses, voici un enseignement d'une excellence et d'une importance extrêmes, que la philosophie a pu ébaucher, mais qu'il appartenait à l'Eglise de nous donner dans sa perfection et de faire descendre de la connaissance à la pratique. Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, nous l'avons vu plus haut, est de droit naturel ; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : *Sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les choses extérieures pour privées, mais bien pour communes, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités. C'est pourquoi l'apôtre a dit : « Divitibus hujus sæculi præcipe... facile tribuere, communicare.* »

« Nul, assurément, n'est tenu de soulager le prochain en prenant sur son nécessaire ou sur celui de sa famille, ni même de rien retrancher de ce que les convenances ou les bienséances imposent à sa personne : *nul, en effet, ne doit vivre contrairement aux convenances.* Mais dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres. C'est un devoir, non pas de stricte justice, sauf les cas d'extrême nécessité,

mais de charité chrétienne; un devoir, par conséquent, dont on ne peut poursuivre l'accomplissement par les voies de la justice humaine. Mais au-dessus des jugements de l'homme et de ses lois, il y a la loi et le jugement de Jésus-Christ, notre Dieu, qui nous persuade de toutes les manières de faire habituellement l'aumône : « *Il est plus heureux*, dit-il, *celui qui donne que celui qui reçoit*, et le Seigneur tiendra pour faite ou refusée à lui-même l'aumône qu'on aura faite ou refusée aux pauvres : *Chaque fois* que vous avez fait l'aumône à l'un des moindres de mes frères que vous voyez, c'est à moi que vous l'avez faite. » (Encycl. *Rerum novarum.*)

L'étonnement que cet enseignement a excité et excite encore parmi les fidèles et même parmi les prêtres, est une preuve évidente de la nécessité qu'il y avait de le rappeler, surtout aujourd'hui que l'oubli des devoirs de la richesse est l'une des causes les plus efficaces de la crise sociale que nous traversons.

Que valent contre cet enseignement les objections courantes? Fussent-elles mille fois plus fortes, elles ne sauraient prévaloir contre un enseignement qui est et a toujours été celui de l'Eglise. Mais elles sont sans valeur et faciles à réfuter. Prenons celles qui sont formulées ou suggérées par notre correspondant.

La première est tirée de l'opposition qu'il y aurait entre le droit de propriété et la communauté d'usage des biens terrestres. — L'opposition n'existe pas ; car il n'y a aucune contradiction à ce que le propriétaire ait vis à vis de ses semblables un droit exclusif de propriété sur ses biens, et qu'il soit tenu envers Dieu de faire part de son superflu aux nécessiteux.

La seconde est le raisonnement du cultivateur : « Comment? Mon champ est à moi, et le blé que j'y récolte au prix de mes sueurs et de mille difficultés est à tout le monde ! A quoi me sert alors ma propriété ? » — Votre champ, mon ami, est à vous, et vos sueurs viennent de vous ; le blé que vous récoltez est à vous : oui, mais de telle sorte que tout cela est à Dieu avant d'être à vous, à Dieu plus qu'à vous. Qui vous a donné le pouvoir de suer et de suer utilement ? Qui a créé le champ que vous ensemencez? Qui a donné à vos travaux antérieurs ou à ceux de vos ascendants la réussite qui vous a permis de faire ce champ vôtre ? Qui a fait luire le soleil et tomber la pluie pour faire germer votre semence et pousser vos épis? Qui, si ce n'est Dieu? Comparé à ce que vous lui devez, ce que vous y avez du vôtre n'est presque rien. N'a-t-il pas le droit de vous imposer, en faveur de l'indigent, un tribut sur ce qu'il vous a largement accordé? — Il n'en résulte pas que le blé que vous récoltez soit à tout le monde, comme si tout le monde en était comme vous le propriétaire, ni même qu'aucun autre ait sur votre blé ou même sur le superflu de votre blé un droit qu'il puisse faire valoir en justice ; mais seulement que, si vous avez du superflu, vous êtes tenu d'en faire l'aumône si autour de vous des gens souffrent de la faim : c'est en ce sens seulement que les biens sont communs.

La troisième objection est celle des « sans-abri » de la ville épiscopale qui s'autoriseraient du mandement pour aller se loger à l'évêché. — D'après la doctrine catholique, ils n'ont aucun droit de s'imposer pas plus à l'usufruitier de l'évêché qu'au propriétaire ou au locataire d'une autre maison. Mais s'il y avait à l'évêché des logements superflus qu'on pût sans inconvénient aucun mettre à la disposition des « sans-abri » et que ceux-ci fussent vraiment, sous ce rapport, dans la nécessité, la charité ferait un devoir à l'évêque, comme à tout autre qui se trouverait dans le même cas, d'accorder ce qui serait possible à la nécessité : ce que nous disons pour porter les choses à l'extrême, car il y a possibilité de loger les « sans-abri » plus commodément et plus facilement pour tout le monde, en leur donnant de quoi payer leur gîte pour la nuit. Et le nombre de ceux que loge ainsi l'évêché doit être assez grand, *ex communiter contingentibus*.

Quant à la mitre, il pourrait arriver que l'évêque dût, par charité, la donner aux nécessiteux. Quand la nécessité est extrême ou très grave, l'Eglise voit avec plaisir les ministres du sanctuaire vendre, pour en employer le prix au soulagement des malheureux, les riches ornements et même les vases sacrés. Dieu veuille que jamais nos évêques n'aient à pratiquer ainsi le devoir de la charité !

Dans cette réponse, nous n'avons parlé que des devoirs de charité, parce que ce qui est dû à titre de justice par un propriétaire ne lui appartient pas véritablement ; c'est la propriété de celui à qui il le doit. Il n'y a donc pas lieu de s'occuper du droit et des devoirs de sa propriété sur ce dû. Mais là encore l'Encyclique *Rerum novarum* a causé de l'étonnement et du scandale : tant les vraies notions du droit s'étaient obscurcies parmi nous !

Q. — L'indulgence du Jubilé national à l'occasion du quatorzième centenaire du baptême de Clovis suspend-elle les autres indulgences, comme toute indulgence de Jubilé ?

R. — Il n'y a dans les *Lettres apostoliques* du jubilé national aucune clause qui indique la suspension des indulgences. Or, il est de règle que les concessions demeurent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Cela n'a rien d'étonnant, car les motifs qui déterminent les Souverains-Pontifes à suspendre les indulgences pendant les jubilés de l'année sainte n'existent pas pour les jubilés partiels, et c'est ce qui explique l'omission de la clause susdite dans les brefs qui les accordent.

Q. — Pour le Jubilé, des visites successives faites à la même église, et séparées par un court instant, suffisent-elles à remplir les conditions prescrites ?

R. — Nous avons donné la réponse à cette question dans notre commentaire sur le jubilé, qui a paru le 2 avril 1896 (p. 258, VII, 2° et 3°).

Q. — Votre article de la page 768 sur l'usage des Litanies n'aurait-il pas été écrit avant la publication du rescrit du 20 juin 1896, pour Montauban, que je vous envoie ?

R. — Oui.

La décision nouvelle est assez claire pour couper court à toute discussion et pour obliger à réformer toute pratique contraire.

Voici la traduction française que notre correspondant a eu la bonté de nous envoyer, ce dont nous le remercions.

Mgr Adolphe Fiard, évêque de Montauban, a demandé à la sacrée Congrégation des Rites la solution du doute suivant : « La défense de réciter ou de chanter, dans les églises ou oratoires publics, les Litanies dont il est question dans les décrets de la sacrée Congrégation des Rites du 6 mars 1894 et du 28 novembre 1895, s'applique-t-elle même à toute récitation de ces litanies faites EN COMMUN PAR PLUSIEURS PERSONNES, dans les églises ou oratoires publics, sans L'INTERVENTION D'AUCUN MINISTRE DE L'ÉGLISE ASSISTANT EN CETTE QUALITÉ ?

Cette même sacrée Congrégation, sur le rapport du secrétaire soussigné, après avoir demandé l'avis de sa commission de Liturgie, tout étant mûrement pesé, a jugé devoir répondre au doute ainsi proposé : AFFIRMATIVEMENT. Et c'est ainsi qu'elle a donné son rescrit. Le 20 juin 1896.

Nous donnerons bientôt le texte latin.

Q. — Pourquoi et à quelle époque l'Eglise latine a supprimé l'usage de donner aux fidèles le sang précieux de N.-S. Jésus-Christ pris avec le chalumeau ?

Est-ce seulement à cause de la crainte d'avoir des maladies que ce métal communique ou à cause d'autres motifs encore ?

Le chalumeau correspondait à la cuiller dorée dont nous nous servons pour distribuer la sainte communion.

R. — La communion sous l'espèce du vin n'est pas exclusivement liée à l'usage du chalumeau. Car on communiait au Précieux Sang ou bien en buvant dans le calice, ou bien en recevant à la fois la sainte communion sous les deux espèces, sous la forme de l'espèce du pain trempée dans l'espèce du vin ; on se servait aussi d'une cuiller semblable à celle dont se servent encore les Orientaux et dont parle notre correspondant, qui est lui-même oriental.

Il y a donc lieu d'examiner séparément la communion sous les deux espèces et l'usage du chalumeau.

I. La communion sous les deux espèces n'a jamais été tellement générale qu'elle n'ait subi de nombreuses exceptions. Et encore la manière dont se pratiquait cette communion sous les deux espèces quand les communiants étaient nombreux, peut-elle inspirer des doutes sérieux sur la validité de la communion sous l'espèce du vin. Dans ces cas, en effet, on se contentait de verser du calice du célébrant une portion du Précieux Sang dans le calice ministériel contenant déjà du vin non consacré en quantité suffisante pour la communion des fidèles. Si ce mélange paraissait ne pas devoir suffire, on y ajoutait de nouveau du vin non consacré, de telle sorte que les espèces consacrées se trouvaient à la fin n'exister dans le mélange qu'à l'état de quantité infiniment petite. La quantité de vin non consacré étant dès le principe de beaucoup supérieure à celle des espèces consacrées, on peut se demander si la présence réelle n'était pas détruite. Et quand il arrivait qu'on dût mélanger une nouvelle quantité de vin non consacré, à supposer que la présence réelle eût persévéré dans le premier mélange, se continuait-elle dans les mélanges subséquents ?

Supposer que le mélange à du vin non consacré d'une partie du vin consacré aurait consacré toute la masse, n'est pas possible. La transsubstantiation ne saurait se produire que par la forme sacramentelle prononcée sur le vin par le prêtre. Mais on peut penser que, dans le mélange, les espèces consacrées ne perdent pas leur nature et qu'elles continuent de contenir la présence réelle de Notre-Seigneur. En effet, la consécration change au corps et au sang de Notre-Seigneur tout ce qui est substance de pain et de vin, et la présence réelle persévère tant que persévèrent les saintes espèces. Or dans le mélange il ne se produit aucun travail chimique qui désagrège les molécules ; elles restent intactes, quoique mélangées à une certaine quantité de vin non consacré. Il en serait autrement si les espèces consacrées étaient soumises à une action chimique qui modifierait leur constitution et les ferait entrer dans d'autres combinaisons. Toutefois on n'est pas entièrement sûr qu'il en soit ainsi. On pourrait faire valoir à l'encontre cette raison que, bien que non chimiquement décomposées, les molécules des espèces consacrées, par leur mélange à une quantité de beaucoup supérieure de vin non consacré, perdent l'identité physique ou morale qu'elles avaient dans la masse et qu'elles ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant.

Il y avait donc déjà de ce côté une incertitude et un défaut de respect envers la sainte Eucharistie.

Le danger était beaucoup plus grand, à considérer la facilité avec laquelle, dans la communion sous l'espèce du vin, les gouttes du Précieux Sang pouvaient tomber et être profanées.

D'autre part, la communion sous l'espèce du vin pouvait être et était effectivement désagréable pour les palais et les estomacs qui ne supportent pas le vin.

Enfin il répugnait à certains fidèles de recevoir le Précieux Sang à l'aide du même chalumeau ou de la même cuiller qui servait pour tous les communiants.

Ces raisons, jointes à la vérité toujours professée dans l'Eglise que Notre-Seigneur est intégralement présent sous chacune des deux espèces consacrées du pain et du vin, firent peu à peu abandonner

depuis le XII[e] siècle l'usage de la communion sous les deux espèces. A l'époque du concile de Trente, l'usage existait généralement et depuis longtemps déjà, que les fidèles ne communiassent plus que sous l'espèce du vin. Alexandre de Halès constatait, de son temps, qu'on ne communiait plus sous l'espèce du vin et il le regrettait. Saint Thomas d'Aquin et saint Bonaventure justifiaient la nouvelle coutume.

L'abolition de la communion sous les deux espèces ne fut pas tellement complète qu'il n'en restât quelque chose. Pendant le concile de Trente, Pie IV autorisa certains évêques allemands à accorder la communion sous les deux espèces quand ils le jugeraient nécessaire, moyennant toutefois certaines conditions.

Dans certains ordres l'usage de communier sous les deux espèces fut conservé pour le diacre, le sous-diacre et les autres ministres de l'autel. Il se perpétua à Cluny jusqu'à la Révolution française.

II. Le chalumeau était l'instrument le plus ordinairement employé pour la communion sous l'espèce du vin, parce qu'il était le plus commode pour éviter l'effusion du Précieux Sang. Fait d'ailleurs de métaux inoxidables, l'argent et l'or, il n'offrait aucun des inconvénients à craindre des métaux qui s'oxydent et dont les composés sont ou répugnants ou toxiques.

Le chalumeau disparut avec la communion sous l'espèce du vin. Il se conserva aussi avec la même communion là où elle est encore conservée. Ainsi à la messe papale solennelle, le Souverain Pontife prend le Précieux Sang avec un chalumeau. Après lui le diacre et le sous-diacre communient de la même manière.

Nous avons emprunté ces renseignements à l'ouvrage du très regretté M. l'abbé Jules Corblet : *Histoire dogmatique, liturgique et archéologique du sacrement de l'Eucharistie.*

Q. — Quel texte faut-il suivre dans la prière : « O bon et très doux Jésus » pour gagner l'indulgence ?

R. — Nous examinerons la question de la prière *O bone Jesu* considérée soit dans les *textes authentiques*, soit dans les *versions françaises*.

I. Les textes authentiques de la prière *O bone Jesu*. Il y en a deux.

La prière *O bone Jesu* a d'abord été composée en italien, puis on en a donné un texte latin assez longtemps après. Ces deux textes sont authentiques tous les deux, et on peut gagner l'indulgence aussi bien avec l'un qu'avec l'autre.

Ils présentent cette particularité qu'ils ne sont pas complètement identiques, de sorte que le texte latin n'est pas la traduction servile du texte italien dans la dernière phrase. Ainsi le texte italien porte simplement : « *Cominciando da cio che disse di Voi, o Gesù mio, il santo propheta David :* Foderunt... » tandis que le latin renferme la phrase compliquée que voici : « *Illud præ oculis habens quod jam in ore ponebat tuo David propheta de te, o bone Jesu :* Foderunt manus meas. »

Cela importe peu au fond, puisque les deux textes sont approuvés comme authentiques et qu'on peut se servir indifféremment de l'un ou de l'autre.

Le texte latin a porté jusqu'en 1886, même dans les éditions officielles, *in ore suo ;* mais l'édition de la *Raccoltà* approuvée en 1886 renferme la correction *in ore tuo*. C'est désormais la leçon officielle, comme l'a déclaré la S. Congrégation des Indulgences en répondant à une question du rédacteur de la *Semaine religieuse* de Toulouse : « Utrum dicendum sit in oratione præfata ore *tuo*, an vero *suo ?* » — Resp.: « Standum omnino textui Collectionis authenticæ. »

Désormais dans tous les livres où l'on imprime le texte latin on doit mettre *ore tuo*, sous peine de se voir refuser l'*imprimatur* par l'évêque diocésain. De même celui qui récite cette prière dans le texte latin doit s'efforcer de dire *ore tuo*, sans quoi il pourra être taxé de manque de respect envers la Sacrée Congrégation des Indulgences, qui a jugé la correction nécessaire.

Mais étant donné qu'une personne, soit par inadvertance, soit par ignorance, soit même par esprit de contradiction, s'obstine à réciter l'antique leçon *in ore suo*, perdra-t-elle les indulgences ?

Dans une réponse à cette question posée dans le *Canoniste contemporain*, M. Boudinhon se prononce pour la négative, en s'appuyant sur la règle de droit, applicable aussi en matière d'indulgences, *parum pro nihilo reputatur :* « Ce n'est pas là, dit-il, un changement notable qui altère sensiblement la signification de la prière, ni le sens de la phrase... En résumé, bien qu'il y ait obligation certaine de se conformer au texte officiellement approuvé, il serait exagéré de conclure qu'on n'a pas gagné les indulgences pour cette inexactitude [1]. »

II. Les versions françaises de la prière *O bone Jesu*. Il est une règle générale qui déclare que les indulgences attachées à des prières peuvent être gagnées par la récitation de ces prières n'importe en quelle langue, pourvu que la traduction soit déclarée fidèle par un évêque qui parle cette langue.

Il s'ensuit qu'il n'appartient pas à des particuliers de faire des traductions de cette prière et de les propager sans le concours d'un évêque, sous peine de perdre l'indulgence. Toutefois une modification d'un mot ou deux ne serait pas suffisante pour compromettre l'indulgence, d'après la règle que nous avons donnée plus haut, *parum pro nihilo reputatur*.

La traduction française peut prendre pour texte soit le latin, soit l'italien, puisque tous les deux

[1] *Canoniste*, 1895, p. 119.

sont authentiques. A cause de cette latitude, on peut dire que toutes les traductions françaises, approuvées par les évêques, sont suffisantes pour les indulgences, parce qu'elles ont toutes au moins reproduit le sens du texte italien. C'est la pensée de M. Boudinhon : « Ce que je dis de la leçon fautive : *in ore suo*, et de sa traduction française : *les paroles que prononçait déjà le roi David*, je le dis à plus forte raison des autres traductions qui se rapprocheraient davantage du latin authentique, par exemple : *Ce que disait déjà de vous, ô bon Jésus, le prophète David ;* dans ce dernier texte, en effet, l'expression *disait de vous*, traduit assez bien les mots latins *in ore tuo*. »

Le P. Béringer est du même avis. « Je viens de lire, écrit-il à l'auteur que nous citons, votre renseignement sur l'indulgence attachée à la prière *O bon et très doux Jésus*, et j'adhère pleinement à votre juste et raisonnable solution.

« Pour vous confirmer en votre persuasion, je me permets une autre observation, ce me semble très importante. C'est que le texte latin de cette prière n'est pas le seul authentique : la *Raccoltà* officielle dit expressément (page 140) que le texte italien, qui est un peu différent et plus simple (comme je le dis dans mes *Indulgences*), n'est pas moins autorisé.

« Or, dans ce texte italien, il n'y a pas de difficulté par rapport à ces mots *in ore tuo*, ou *in ore suo*, parce qu'il est dit simplement : « *Cominciando da cio che disse di Voi, o Gesù mio, il santo propheta David :* Foderunt manus meas, etc. » Vous voyez que vos traductions françaises portaient bien le même sens en disant : *Ayant devant les yeux ces paroles que prononçait déjà de vous, ô bon Jésus, le prophète David.* Moi aussi, dans mon édition allemande, j'ai traduit le texte italien plus facile et plus simple, et non le texte latin qui, dans les paroles *de te*, contient un pléonasme en répétant presque ce qui est déjà dit par les mots : *Quod jam in ore ponebat tuo* [1]. »

Q. — Les prières que l'on doit réciter après *En ego, bone Jesu...* pour gagner l'indulgence plénière doivent-elles, elles aussi, être récitées à genoux devant l'image du Crucifix, ou bien peut-on, en toute sûreté de ne point perdre l'indulgence, les réciter en toute autre posture et à n'importe quel autre moment de la journée ?

Pour le *moment*, je crois qu'il n'y a aucune difficulté ; c'est donc sur la *posture* et la *présence* devant l'image du Crucifix que porte la question.

R. — En fait d'indulgences, il faut s'en tenir exactement aux conditions posées dans les indults pontificaux. Voici pour le point qui nous occupe le texte exact du décret du 31 juillet 1858 par lequel la S. Congrégation des Indulgences a réglé la question : « Sanctitas Sua ...declaravit præmemoratam indulgentiam plenariam lucrari ab iis utriusque sexus Christifidelibus, qui *vere pœnitentes, confessi, sacraque communione refecti*, dictam orationem *En ego etc.*, quocumque idiomate, dummodo versio sit fidelis, ante quamcumque Sanctissimi Crucifixi imaginem *devote recitaverint*, ac insuper *per aliquod temporis spatium juxta mentem Sanctitatis Suæ pie oraverint.* »

[1] *Canoniste*, 1895, p. 183.

Le chanoine Pallard a traduit : « Celui qui, s'étant confessé et ayant fait la communion, récitera avec un cœur au moins contrit et dévotement l'oraison suivante devant une image quelconque de Jésus crucifié, et de plus *y* priera pendant quelque espace de temps suivant les intentions du Souverain Pontife. »

Et M. Planchard : « Il a déclaré en outre que pour la gagner les fidèles doivent, vraiment repentants, confessés et communiés, réciter la prière *En ego*, etc., devant une image quelconque de Jésus crucifié, et de plus prier pieusement pendant quelque temps à l'intention de Sa Sainteté. »

Le P. Béringer : « Indulgence plénière quand on récite cette prière avec dévotion devant une image quelconque de Jésus crucifié. Pour la gagner, il faut se confesser, communier et prier pendant quelque temps aux intentions du Souverain Pontife. »

Dans sa construction latine, la phrase du décret s'interprète à notre avis comme l'a fait le chanoine Pallard. Le complément circonstanciel de lieu placé avant les deux verbes *recitaverint* et *oraverint* doit logiquement les modifier l'un et l'autre. Il s'ensuivrait donc que la traduction régulière, sinon le mot-à-mot du texte, exigerait l'adverbe de lieu *y*, comme l'a écrit M. Pallard.

Le sens serait donc que les prières à l'intention du Souverain Pontife exigées pour l'indulgence de la prière *En ego* devraient être récitées devant l'image du crucifix, comme la prière elle-même.

Les deux autres traductions, sans favoriser explicitement cette interprétation, ne la contredisent cependant pas ouvertement.

Comme la traduction du chanoine Pallard a été déclarée *fidelis* par plusieurs décrets de la S. Congrégation des Indulgences, nous en concluons qu'il faut réciter devant le crucifix les prières qu'on doit ajouter à l'oraison *En ego*.

Supposons que notre interprétation soit trop sévère, la prudence conseille encore de prendre en pratique le parti le plus sûr.

Q. — Un prêtre étranger appelé pour administrer l'Extrême-Onction a pris par mégarde une ampoule dont l'huile avait au moins 7 à 8 ans. Y a-t-il lieu à réitérer l'Extrême-Onction ?

R. — On ne doit employer que les saintes Huiles bénites l'année même ; mais cette prescription ne regarde que la licéité. L'Huile sainte reste matière valide tant qu'elle n'est pas substantiellement corrompue.

Or il peut bien se faire qu'après sept ou huit

ans l'Huile sainte ne soit pas substantiellement corrompue, quand même l'odeur en serait devenue désagréable. Il se peut aussi qu'elle soit corrompue. On ne peut en juger qu'en l'examinant.

Si elle est trouvée certainement corrompue, il faut réitérer l'Extrême-Onction sans condition. Si elle est trouvée certainement conservée, il faut s'abstenir de réitérer l'Extrême-Onction. Si l'on n'a de certitude dans aucun sens, il faut réitérer l'Extrême-Onction sous condition.

Q. — Je vons envoie par ce courrier deux numéros des *Annales de Loigny* et une *protestation* signée par deux prêtres, et je prends la liberté de vous demander votre avis sur ces singulières épouses du Sacré-Cœur de Jésus pénitent. Comme les brochures en question sont envoyées à nombre de laïcs et de curés, vous rendrez service à tous en répondant dans un des plus prochains numéros de l'*Ami*, dont je suis un abonné de la première heure.

R. — Deux fois déjà nous avons parlé des tristes héroïnes de Loigny : une première fois en 1894 (p. 799 sq.) ; une seconde fois cette année même (nº du 21 mai, p. 432), en publiant *in-extenso* le décret du Saint-Office du 15 avril. Nous croyons donc vous avoir suffisamment mis en garde et tous nos lecteurs contre l'Œuvre de Loigny.

Rappelez-vous simplement que le décret du 15 avril 1º confirme la condamnation des *Annales de Loigny*, qui sont à l'Index depuis 1894 ; 2º renouvelle tous les décrets antérieurs rendus soit par l'Ordinaire de Chartres soit par le Saint-Siège contre la pseudo-communauté de Loigny ; 3º maintient contre Mathilde Marchat (sœur Marie-Geneviève du Sacré-Cœur) la sentence d'excommunication réservée au Souverain Pontife portée précédemment ; 4º déclare fausses et inventées les visions, révélations et prophéties de Loigny, et ordonne à chacun de les tenir pour fausses et inventées ; 5º enfin prescrit d'exclure des sacrements jusqu'après repentir, tous les fauteurs de cette œuvre de mensonge, quels que soient leur sexe, leur condition et leur dignité, ses approbateurs, ses adhérents, tous ceux qui d'une façon ou de l'autre lui prêtent secours ou appui.

Quant à la « protestation » datée de « † Loigny, 16 mai 1896. — Dix heures du soir », elle n'apprend absolument rien de nouveau : c'est la centième édition de la fable inventée tout après les premières condamnations, que le Saint-Office « agit sans le Pape et à l'insu du Pape », que Léon XIII bénit l'Œuvre de Loigny et fait des présents à sœur Marie-Geneviève, etc. On a seulement introduit une variante d'actualité pour affirmer et certifier « au pied du Crucifix et à la face du ciel et de la terre » que le décret du Saint-Office du 15 avril dernier « est *faux*, complètement faux », que Léon XIII a fait remettre par un exprès à sœur Marie-Geneviève « le texte latin concernant Loigny, lu par l'avocat consistorial dans le Consistoire public du 2 décembre 1895 », texte écrit et signé de la main de Sa Sainteté, et où « Elle déclare *divine* la grande Œuvre de Loigny ».

Or c'est précisément pour couper court à ces mensonges répandus par les *Annales de Loigny* sur les consistoires du 29 novembre et du 2 décembre 1895, que le décret du 15 avril a été porté, *de expresso SSmi D. N. Leonis Papæ XIII mandato*.

Que deux prêtres aient signé cette protestation, cela ne lui donne pas plus de force et ne fait guère qu'ajouter au scandale. Nous voudrions espérer que ces deux noms d'abbés sont inventés ; malheureusement nous savons sûrement qu'au moins un prêtre s'est laissé prendre aux filets de Loigny. On ne saurait trop prier pour l'aider à briser ses liens.

Un avis important : il faut veiller soigneusement à ne pas laisser entre les mains des fidèles les *Annales de Loigny*. Elles sont rédigées avec assez d'habileté pour séduire les âmes simples et confiantes. On y rencontre des pages qu'on dirait traduites de l'*Imitation*, sans doute pour amener le lecteur à gober plus facilement les balivernes et les inventions qu'elles encadrent, les fausses visions, les mensonges et les calomnies infâmes contre les personnes ecclésiastiques qui ont condamné les « Epouses du Sacré-Cœur de Jésus Pénitent ».

Mais la ligne de conduite envers l'Œuvre de Loigny a été de nouveau très nettement et très sévèrement tracée par le décret mentionné plus haut ; il n'y a pas à garder l'ombre d'une hésitation.

Si l'on veut remonter à la cause première de cette Œuvre, on la trouvera dans ces paroles de Mgr d'Hulst à propos de la prétendue voyante de la rue Paradis : « Le faux mysticisme ne peut être qu'une de ces trois choses : ou bien une audacieuse exploitation, et ceux qui s'en font les dupes méritent qu'on les siffle ; — ou bien un cas de folie, et que peuvent valoir les oracles incohérents que dicte une insensée ? — ou enfin un cas de maladie, et c'est manquer de respect à la souffrance que d'en faire un objet de curiosité, au risque d'aggraver le mal dont on provoque les accès.

« Que si, par hasard, ce n'était pas une de ces trois choses, ou même plusieurs ensemble, alors peut-être ce serait la voix d'un ange ; mais il ne s'appellerait pas Gabriel et il ne viendrait pas de la part de Dieu.

« Ou l'imposture, ou la folie, ou la maladie, ou le diable, voilà le choix que nous offre le faux mysticisme[1] ».

Peut-être faut-il pour Loigny ne point faire de choix et prendre en bloc les quatres choses.

Q. — Je lis avec le plus grand intérêt votre excellente revue, l'*Ami du Clergé*. Toutefois, il m'a semblé comprendre que vous autorisiez les neuvaines en l'honneur de la sainte Face. Dans votre nº du 12 septembre 1895 vous avez donné de très bonnes choses : ce sur quoi je voudrais m'arrêter est la question du culte distinct et direct rendu même en particulier, d'une manière privée ;

[1] *Retraite de Notre-Dame*, 1896, Jeudi Saint.

il me semble que vous êtes trop indulgent en semblant le permettre.

En effet le culte spécial et distinct n'est autre « que rendre à une partie de J.-C. des hommages distincts, comme on en rend, par exemple, à son Sacré-Cœur, qui est devenu, avec l'autorisation du Saint-Siège, un objet spécial de notre culte. »

Le S. Office dans son décret du 4 mai 1892 défend un culte spécial et distinct; la S. Congrégation, en refusant d'autoriser ce culte, ne le permet pas davantage d'une manière privée : « Convient-il d'approuver ou au moins de permettre un culte spécial envers la Face adorable du divin Rédempteur distinct du culte accoutumé et rendu jusqu'ici à l'image de la sainte Face à Rome? — Il n'est pas expédient. »

D'après cette réponse il faut s'en tenir à la vénération tant en public qu'en particulier. En effet, le culte rendu de temps immémorial à la sainte Face n'a jamais été un culte spécial et distinct, même en particulier ; l'eût-il été, il serait abrogé par le décret du 4 mai 1892.

De plus, M. le directeur, vous le voyez, la Sacrée Congrégation ne dit pas : « Convient-il d'approuver ou au moins de permettre un culte spécial public, » non, mais un culte spécial et distinct. Or celui qui, en particulier, rend un culte spécial et distinct à la sainte Face, va contre le décret du S. Office qui défend, en général, tout culte spécial et distinct à la sainte Face. C'est ainsi qu'au moment des décrets j'ai entendu expliquer la chose à Rome même par différents membres du Sacré-Collège.

Vous voudrez bien, M. le directeur, me renseigner sur ce point et m'éclairer encore, s'il le faut, dans votre prochain numéro. C'est une question très importante pour les prêtres de notre contrée.

Pour continuer ce que j'émettais en commençant, si le culte direct, distinct, spécial est défendu, *a fortiori* les neuvaines à la sainte Face, car faire une neuvaine à quelqu'un, c'est s'adresser directement, distinctement, spécialement à lui. Or celui qui s'adresse par une neuvaine à la sainte Face, s'adresse directement, spécialement, distinctement à la sainte Face, comme on s'adresse au Sacré-Cœur. Or, c'est ce qui est précisément défendu. Donc les neuvaines et toutes prières directes à la sainte Face doivent être défendues. Que l'on fasse une neuvaine à N.-S. J.-C. par l'intermédiaire de sa divine Face, oui ; autrement, non.

De même en est-il de la récitation des Litanies. Dans votre numéro du 2 janvier, page 16, vous réformez tout ce que vous avez pu dire sur les litanies de la sainte Face, au sujet de leur récitation, c'est très bien. Mais vous, pensez-vous que la récitation des litanies de la sainte Face même d'une manière privée est défendue?

R. — Dans une question aussi délicate, nous commençons par déclarer que nous soumettons humblement au jugement de l'Eglise tout ce que nous allons dire et rétractons d'avance ce qui ne serait pas conforme à son enseignement.

Notre correspondant nous déclare avoir entendu de la bouche de divers cardinaux les explications qu'il nous donne. Si nous avions un texte authentique, nous pourrions en discuter les termes; mais devant un récit de seconde main, nous sommes réduits à commenter le décret du 4 mai 1892 d'après les lois générales de l'interprétation.

Toutes les difficultés soulevées par notre correspondant peuvent se ramener aux deux questions suivantes :

I. Le décret du 4 mai 1892 défend-il le culte direct et spécial rendu en particulier à la Sainte-Face?

II. Que faut-il penser de l'usage en particulier des litanies de la Sainte-Face?

Ad I. *Le décret du 4 mai 1892* défend-il *le culte spécial et distinct rendu en particulier à la Sainte-Face ?*

Oui, répond notre correspondant, et il s'appuie sur le passage du décret qui déclare *qu'il n'est pas expédient de permettre un culte spécial à la face adorable de N.-S.* Donc, conclut-il, dès lors que ce n'est pas *permis*, c'est *défendu*.

Pour nous, sa conclusion est vraie quand il s'agit du culte public, mais elle nous paraît fausse, si on l'applique au culte privé. Voici les principes sur lesquels nous nous appuyons.

Pour le culte public, tout ce qui n'est pas permis expressément est défendu ; tandis que pour le culte particulier, tout ce qui n'est pas défendu expressément est permis.

Nous avons une application très explicite de cette doctrine dans le culte à rendre aux personnes mortes en odeur de sainteté. Le décret d'Urbain VIII défend de leur rendre un véritable culte et de leur donner les noms de saints ou de bienheureux dans la relation de leur vie. Or voici comment Bellarmin interprète ce décret si sévère :

« Je n'ai point amplifié, au contraire, j'ai plutôt modéré les honneurs qu'on peut rendre aux pieux serviteurs de Dieu qui ne sont pas canonisés : j'ai dit qu'on ne pouvait pas les proclamer ouvertement comme saints, les invoquer publiquement, les nommer dans les litanies et prières solennelles, ériger des autels ou des églises à leur mémoire, les peindre avec la couronne de gloire, placer leurs tableaux dans les temples, célébrer leurs fêtes avec la pompe des offices ecclésiastiques et honorer publiquement leurs reliques ; mais j'ai dit aussi et je le répète encore que l'Eglise ne défend rien au-delà de ces pratiques d'un véritable culte.

« Je soutiens donc que les simples fidèles peuvent en particulier regarder comme bienheureux ces serviteurs de Dieu, c'est-à-dire les estimer dignes des honneurs de la canonisation et en ce sens leur donner même le titre de *saints;* qu'on peut être pénétré pour eux de la vénération qu'inspire la sainteté, qu'on peut dans ses besoins les invoquer avec confiance et solliciter leur intercession auprès de Dieu, qu'il est permis de célébrer une espèce de fête ou de réjouissance le jour de leur mort, permis enfin de garder leurs images avec dévotion et de conserver leurs reliques avec décence, mais hors des lieux sacrés. »

Ces principes sont-ils applicables au point qui nous occupe? Nous répondons par l'affirmative, et nous en trouvons la preuve dans le décret du 25 janvier 1893, relatif au culte de la Sainte-Face tel qu'il est pratiqué à Vérone. Nous en avons donné le texte en 1893, p. 797 : nous nous contenterons donc d'une analyse. Dans une chapelle de Vérone se trouve une image de la Sainte-Face, et il s'est fondé pour la vénérer une confrérie affiliée à l'archiconfrérie de la Sainte-Face de Tours. Après la publication du décret du 4 mai 1892, il s'est élevé des doutes sur le sens à donner à ce

décret. Le recourant en demande la solution en ces termes :

« An, cauto sub directione ac dependentia Ordinarii ne sit in oratorio et *in piis exercitiis publice peragendis* aliquid quod sapiat cultum directum et specialem, omnibusque juxta cultum Romæ traditionalem conformatis, subsistere possit dictum sacellum et Confraternitas cum Indulgentiis ei concessis ? — Resp. : *Prout exponitur affirmative.* »

Ce décret est donc une interprétation directe et authentique du décret du 4 mai 1892. Nous pensons en traduire fidèlement la pensée dans la périphrase suivante : *Lorsque dans les exercices que l'on fait en public dans l'oratoire nous avons écarté tout ce qui sent le culte direct et spécial, avons-nous obéi aux prescriptions du décret du 4 mai 1892?* Le Saint-Office répond : *Oui.*

Assurément le mot *public* a dans le cas un sens restrictif ; autrement pourquoi l'introduire dans la demande ?

D'ailleurs quand l'Eglise veut condamner une dévotion, elle s'y prend autrement. Prenons pour exemple deux décrets récents. L'un est du 15 juillet 1893 et il a trait au mot *pénitent* attribué à Notre-Seigneur : « S. R. U. I., re mature perpensa, omnino prohibet et damnat titulos : *Cor Jesu pœnitens. — Cor Jesu pœnitens pro nobis. — Jesus pœnitens. — Jesus pœnitens pro nobis.* » (*Ami*, 1893, p. 797). Comme le décret est absolu, toutes ces appellations sont prohibées non seulement en public, mais encore en particulier, et nous n'excuserions pas de péché quiconque les emploierait, même dans le secret de son âme.

Le second, qui est du 4 mai 1892, par conséquent du même jour que le décret relatif à la Sainte-Face, concerne le culte rendu à saint Joseph sous le titre d'*Ami du Sacré-Cœur*. Le texte, assez court du reste, en a été donné en 1893, p. 90.

Le Saint-Office avait été chargé de donner son avis sur le culte à rendre à saint Joseph sous le titre d'*Ami du Sacré-Cœur*. Il répondit d'abord : *Circa rem propositam interloquendum non esse.* Puis il ajoute : « Insuper prælaudati Emi Patres S. Rituum Congregationem monendam mandarunt, ne in posterum decreta, rescripta, etc., emaneant in quibus quomodocumque novus titulus, de quo supra, approbetur, aut etiam in quibus de eo simpliciter mentio fiat. » Ce titre ne doit donc paraître dans aucun acte du Saint-Siège.

Après toutes ces explications, nous persistons à croire : 1° que le décret du 4 mai 1892 relatif au culte direct et spécial rendu à la Sainte-Face ne vise que les exercices *publics ;* 2° que le culte direct et spécial, bien que n'ayant pas été positivement permis, n'est cependant pas condamné et qu'on peut le rendre *en son particulier* sans violer aucune loi ecclésiastique ; 3° que les exercices faits en commun ne sont pas toujours des exercices publics, comme nous allons le dire en parlant de la récitation des litanies.

Ad II. Que faut-il penser de l'usage des litanies de la Sainte-Face ? Il y a des règles spéciales pour les litanies, quelles qu'elles soient.

1° Aucune prière ayant la forme de litanies ne peut être publiée sans l'approbation de l'évêque diocésain ; avec cette approbation, on peut réciter la prière en particulier : c'est ce que nous concluons du décret du 29 octobre 1882, rendu par la S. Congrégation des Rites *in Argentinen.* : « Posse vero, immo teneri Ordinarios alias seu novas Litanias examinare, et quatenus expedire putaverint, approbare ; at nonnisi pro privata atque extraliturgica recitatione. »

2° *Dans les églises et les oratoires publics*, on ne peut absolument réciter que les litanies approuvées par le Saint-Siège et qui sont au nombre de trois : les litanies des saints, les litanies de la sainte Vierge, et celles du saint nom de Jésus. Ainsi l'a déclaré le décret du 20 juin 1896.

Les litanies de la Sainte-Face ayant été approuvées par l'archevêque de Tours sont donc permises pour la récitation privée, mais pour elle seule, à ne considérer que les lois relatives à la récitation des litanies. Il est vrai qu'elles renferment un culte spécial et direct envers la Sainte-Face ; mais comme nous avons prouvé, croyons-nous du moins, que le culte privé est permis, nous en concluons que la récitation des litanies de la Sainte-Face est permise *privatim* comme celle de toutes les autres litanies approuvées par les évêques.

Nous maintenons cependant la réserve que nous avons faite dans notre article de 1895, p. 653, relativement à la récitation qui aurait pour but la *propagande* en faveur du culte direct.

Q. — Le curé qui fait précéder la messe basse du chant de l'*Asperges*, doit-il réciter après la messe les prières prescrites par Léon XIII ?

R. — Le chant de l'*Asperges* avant la messe basse ne saurait faire assimiler cette messe à la messe chantée.

On doit donc réciter après cette messe, comme après toutes les messes non chantées, les prières ordonnées par le Souverain Pontife.

Q. — Je dessers une succursale pour laquelle j'ai de l'Etat 200 francs. J'y dois la messe le dimanche. Mais le 8 septembre, v. g., je ne dis qu'une messe. Dois-je le lendemain en dire une autre pour la succursale ? En d'autres termes, dois-je deux messes à mes paroissiens aux jours de fêtes supprimées, même quand je n'en dis qu'une ?

R. — Même quand vous ne célébrez qu'une seule messe aux jours où est due l'application de la messe *pro populo*, vous devez une seconde messe pour votre seconde paroisse. Vous devez donc appliquer la messe un des jours suivants.

Pour être déchargé de cette obligation, il vous faudrait un indult pontifical, qui a été accordé à un certain nombre de diocèses.

Q. — Voici une question qui intéresse vivement plusieurs prêtres. Ils ont dans leurs églises des chemins

de croix dont plusieurs croix ont été successivement remplacées, et ils sont dans le doute si le nombre de ces nouvelles croix ne dépasse pas celui des premières qui restent encore.

Que faut-il faire ?

R. — Le P. Béringer, dans le passage suivant, nous fournit les principes pour la solution de la difficulté.

« Si toutes les croix, dit-il, ou au moins la moitié des croix bénites ont été dégradées ou enlevées, *que cela ait eu lieu en une fois ou successivement*, les indulgences ne peuvent plus être gagnées, mais une nouvelle érection canonique est nécessaire. Si, au contraire, moins de la moitié des croix, — six au plus, — a été enlevée ou dégradée, on peut les remplacer par d'autres sans nouvelle érection et sans détriment pour les indulgences [1]. »

Il faut ajouter que, quand une nouvelle érection est nécessaire, le décret du 11 janvier 1896 a simplifié la besogne, en déclarant qu'il suffit de faire bénir les croix par un prêtre autorisé, et qu'on n'est pas obligé de solliciter les divers consentements requis pour la première érection, si l'on peut présumer qu'ils persévèrent.

Voilà la marche à suivre si l'on est certain que le nombre des croix remplacées est au-dessus de six. En cas de doute, on doit procéder de la même manière afin de ne pas exposer les fidèles au péril de perdre les indulgences du chemin de la croix.

Toutefois cette obligation de bénir les nouvelles croix ne s'impose que pour les croix remplacées depuis le décret du 7 avril 1894, qui a revalidé *omnes erectiones hucusque ob quoslibet defectus invalide factas*.

Q. — On ne voit plus dans les églises que des statues peintes ou dorées. Rien de plus beau cependant que le marbre ou la pierre finement travaillés. C'est plus monumental et plus en harmonie avec l'édifice. Y a-t-il longtemps que l'usage de barioler saints et saintes existe, et si oui, comment reconnaitre l'âge des statues sous leurs couleurs ? L'*Ami* voudrait-il enfin me dire s'il n'approuverait pas l'emploi exclusif de la pierre ou du marbre ?

R. — L'usage de peindre les statues religieuses remonte à une très haute antiquité ; de plus il a été réclamé tant par l'amour de l'art que par une nécessité, sinon absolue, du moins relative. On aurait donc tort de croire qu'il date de l'installation de quelques grandes fabriques allemandes ou françaises, et de le considérer comme une fantaisie regrettable. Donnons brièvement l'historique de la polychromie et de la statuaire à laquelle elle est intimement unie. Puis nous exposerons les raisons qui militent en sa faveur.

I. Au temps de sa splendeur, la vieille Egypte n'avait su produire pour ses sanctuaires que des idoles drapées comme des *mannequins*, mais très probablement déjà peintes. Les Grecs, particulièrement ceux de l'Attique et de l'Argolide, s'en procurèrent quelques-unes en bois de cèdre, d'ébène ou de sycomore. Ce fut chez eux le point de départ de la statuaire coloriée. Pour montrer jusqu'à quelle perfection ils arrivèrent avec le temps et avec leur génie, il suffit de citer le mot de Quintilien : « Majestas operis æquavit Deum, » XII, 10. Nombreuses étaient leurs divinités, nombreux furent les simulacres. Comme les citoyens de la Grèce vivaient de la manière la plus frugale et n'avaient que de très modestes habitations, les ressources de l'Etat et des particuliers servaient à l'embellissement des édifices publics. Aussi les statues des temples furent décorées avec somptuosité. Celle de Minerve faite par Phidias pour le Parthénon, était d'or et d'ivoire. Le Jupiter Olympien du même artiste avait la tête formée d'or et d'ivoire, les parties nues, la poitrine et les bras d'ivoire ; la draperie était d'or. Sur le manteau on admirait des peintures reproduisant toutes sortes de fleurs et de figures.

Chez les Etrusques et les Toscans, même goût pour la polychromie. Parmi les bronzes d'Herculanum, beaucoup attestent, par des incrustations d'argent, l'emploi de la sculpture polychrome même dans les applications les plus usuelles.

Un autre usage, plus curieux sans doute, existait dans l'Egypte comme dans la Grèce : c'était de donner aux idoles des vêtements réels et amovibles. On le trouve non seulement pendant l'enfance de l'art, mais encore pendant ses belles époques. D'après Tertullien (De jejunio), des femmes étaient chargées de faire la toilette des dieux et des déesses : « suas habebant ornatrices ; » et d'après Jul. Firmicus, il y avait des prêtres dont la fonction spéciale était d'habiller et de déshabiller les simulacres divins : « Vestitores simulacrorum divinorum. »

Pendant les persécutions, le christianisme ne pouvait mettre à contribution la statuaire pour exprimer ses dogmes. Les statues jouaient un rôle trop prépondérant dans le culte idolâtrique. Après avoir procuré la liberté à l'Eglise, Constantin ordonna de renverser les temples et de briser les idoles des païens. Entre la haine des monuments idolâtriques et la haine de l'art auquel ils étaient empruntés, il n'y avait qu'un pas. Il ne faut donc point s'étonner si les idées chrétiennes en Occident restèrent plusieurs siècles sans formules sculpturales ; par exemple, les crucifix ne datent que du VIe siècle, ils ne devinrent fréquents qu'à partir de l'an 692.

En Orient, l'empereur Zénon, vers l'an 480, avait déclaré la guerre aux saintes images. Plus tard, Léon l'Isaurien, son fils Constantin Copronyme, son petit-fils Léon IV, puis leurs successeurs Léon V et Théophile interdirent de placer des croix, des images, des statues dans les maisons, dans les églises, sur le bord des chemins. Durant 120 années, les Iconoclastes étouffèrent l'art de la statuaire et de la polychromie. Les

[1] *Les Indulgences*, t. I, p. 277.

Albigeois, les Hussites, les Réformés, les Vaudois ressuscitèrent la même erreur et commirent la même faute.

Mais des fugitifs et des exilés que les fureurs des Iconoclastes obligeaient à chercher un asile sous d'autres cieux, se réfugièrent surtout en Italie; ils y apportaient le goût et la pratique de l'art. En France, la sculpture ne produit rien avant la fin du XI[e] siècle. Les premières croisades avaient mis en relation avec les habiles ouvriers de l'Orient des négociants et des tailleurs de pierre français. Au retour, ceux-ci possédaient, avec l'étincelle sacrée, la connaissance de la statuaire et de nombreux motifs d'ornementation. Les œuvres ne furent point parfaites tout d'abord; mais l'art grandit avec le temps, stimulé par l'esprit chrétien auquel on doit les merveilles architecturales du moyen âge. La polychromie reparut avec les statues. Ses progrès aident à reconnaître l'âge des œuvres auquelles elle est appliquée.

Celles du XII[e] siècle se reconnaissent à ces trois signes : 1° dans les draperies des statues on voit l'influence byzantine, tandis que les figures sont françaises; 2° les statues sont généralement coloriées, mais les tons sont doux et légers; 3° des lignes noires, assez fines, fort bien tracées, font ressortir les bordures et les plis des vêtements, et les traits du visage.

Au XIII[e] siècle, « continuant les traditions romanes, les architectes couvrent les statues de peintures et dorures. Ils ne se contentent pas de poser les teintes à plat; mais faisant intervenir l'art dans leur travail, ils savent, au moyen de glacis obscurs, creuser davantage les plis des vêtements, accuser plus fortement les ombres; ils savent par des redessinés vigoureux en noir ou en brun habilement répartis, donner du relief au modelé et de la vie aux figures. » Mallet, Cours élémentaire d'archéologie religieuse, tome I, p. 243.

Le XIV[e] siècle est pour la statuaire une époque de transition entre le XIII[e] qui fut éminemment chrétien et le XV[e] qui introduisit le naturalisme dans les églises. L'exécution est plus habile, mais le dessin commence à perdre de son fini, et la draperie la disposition naturelle de ses plis.

Pour le XV[e] siècle, médiocrité de beaucoup de travaux, et bonne valeur des autres; lourdeur et prétention dans les draperies, maigreur, pose guindée, peu de saillie dans les statues des grands portails, figures plus expressives et mieux modelées, quelques détails plus soignés.

Au XVI[e] siècle, l'école italienne a envahi la France; le bois est d'un emploi fréquent, bas-reliefs et statues reçoivent les couleurs les plus vives. « Une révolution, dit M. de Caumont, s'opéra à l'époque de la Renaissance dans la représentation de la nature humaine. Jusqu'au XV[e] siècle, la nudité n'était pas permise, je ne dirai pas seulement dans l'architecture religieuse mais dans l'architecture civile. On dissimulait même à dessein les formes sous la draperie du vêtement, de peur d'éveiller les passions charnelles; les sculpteurs de la Renaissance firent tout le contraire; ils prirent à tâche d'exécuter la nature, et de donner à la gorge, aux épaules, au torse une ampleur de forme que le moyen âge avait dissimulée sous la draperie. Le retour des esprits vers les études classiques amena, par une même impulsion, les artistes à l'étude de l'anatomie du corps humain; ils devinrent païens, sans pourtant cesser d'être chrétiens, et se mirent à représenter, jusque dans nos sanctuaires, l'image nue de la femme, des faunes, et dans les positions les plus lascives. Les statues ont donc, indépendamment du costume de l'époque, des caractères tirés des formes anatomiques, et pour l'observateur elles constituent une classe très distincte dans la longue série des figures appartenant aux différents siècles. » Abécédaire d'Archéologie, p. 759.

Durant les XVII[e] et XVIII[e] siècles, la polychromie des statues religieuses reste aussi importante; elle prend plus de développement pendant le XIX[e]. Ces dernières époques ont été jugées diversement, par les uns avec trop, par les autres avec trop peu de sévérité. Il n'est pas contestable que les études anatomiques aient fait de grands progrès depuis deux cents ans : la statuaire chrétienne en a profité; mais, en retour, elle a subi l'influence des écoles italienne et flamande; elle s'est ressentie du style rococo. Elle a souffert, çà et là, à la fin du siècle dernier, de la manie du badigeon : récemment, dans un village, nous retrouvions sous la couche épaisse de lait de chaux qui couvre une statue, une décoration polychrome aussi riche que bien faite.

II. Ce n'est pas sans des motifs sérieux que l'antiquité et les temps écoulés depuis ont eu recours à la polychromie pour les statues des églises. Avant toute autre considération, il faut constater que l'art lui-même le réclamait.

On conçoit d'abord que la peinture et la sculpture, ayant toutes deux le dessin pour base, devaient et doivent s'aider mutuellement. Le pinceau faisait de plus rapides progrès et des œuvres plus vivantes. Le ciseau, d'un maniement plus difficile, avait besoin d'animer davantage ses productions et d'en dissimuler parfois les imperfections. Naturellement le peintre se montrait dévoué pour le sculpteur.

Du reste, le marbre, même dans un vaste et bel édifice, conserve sa froideur, la pierre sa crudité. Les artistes ont voulu y remédier. Il faut même remarquer en passant, que le marbre fut la matière la moins employée chez les Grecs dans les plus beaux temps et pour les plus grands ouvrages de l'art. La prédilection de ce peuple, le goût prononcé des sculpteurs français du moyen âge, surtout du XIII[e] siècle, pour la statuaire coloriée, ne s'expliqueraient pas suffisamment si la polychromie n'était une auxiliaire utile de la statuaire. Elle fournit le moyen de donner plus de vie au marbre, à la pierre, et de frapper davantage les yeux et l'esprit.

L'art s'est proposé de reproduire les êtres supé-

rieurs sous les formes humaines les plus parfaites, avec toute la ressemblance possible. Or, cette ressemblance obligeait en quelque sorte aux décors des vêtements et à la coloration des chairs.

De plus, le peuple aime étrangement ce qui attire les regards : dans les édifices religieux, les sculpteurs ont voulu lui plaire, le captiver en l'instruisant par la polychromie des statues. C'est pour l'art lui-même du sculpteur un moyen d'atteindre son but.

Nos lecteurs toutefois se tromperaient, s'ils voyaient dans ce qui précède une condamnation de la statuaire non polychromée. Les deux écoles ont eu des maîtres distingués et laissé de vrais chefs-d'œuvre. Mais il nous a paru bon d'exposer les raisons qui justifient l'emploi des couleurs dans la sculpture religieuse.

Outre la raison d'art, il faut encore tenir compte de la raison d'utilité : la couleur unie à la forme sculpturale aidait à l'instruction des fidèles. Pendant les premiers siècles de notre ère, les papes et les évêques empêchaient ou ne favorisaient point la statuaire ; il y aurait eu là sans doute un danger pour les nouveaux convertis, souvent exposés à retomber dans l'idolâtrie. Quand plus tard la foi des simples fidèles fut à l'abri de ce danger, ils eurent besoin d'apprendre l'Ancien et le Nouveau-Testament, de se rappeler la vie des saints, des apôtres, des martyrs, et les points principaux du dogme et de la morale : manuscrits et bibliothèques leur faisant défaut, les statues polychromées, tout aussi bien que les vitraux et les sculptures des chapiteaux, devenaient pour le peuple un livre attrayant et nécessaire, un catéchisme à la portée des ignorants et toujours ouvert.

Aux raisons précédentes s'en ajoute une autre de convenance architecturale. Au moyen âge, c'était l'usage de peindre les églises à l'intérieur et à l'extérieur. La plupart des églises, avant le VIII^e siècle, avaient leurs parois intérieures ornées de mosaïques. A partir de cette époque, les mosaïques furent peu à peu remplacées par des peintures à fresque. On se ferait l'idée la plus fausse des grandes créations d'architecture et de sculptures religieuse du moyen-âge, si, dans sa pensée, on ne les rêvait pas couvertes du haut en bas de couleurs et de dorures (Mallet, t. I, p. 128). Or les statues destinées à occuper une place dans les églises, ne pouvaient pas ne point participer au même système de décoration.

Enfin la polychromie avait aussi comme but nécessaire de dissimuler les défauts soit de la matière, pierre, marbre ou bois, soit de l'exécution, — de soustraire les statues à l'action de l'humidité dans un certain nombre d'édifices sacrés, — de donner à des œuvres médiocres des apparences de valeur, — d'utiliser même la terre cuite, qui ne saurait se passer de son émail.

III. L'*Ami* approuve-t-il l'emploi exclusif de la pierre ou du marbre ? Non. L'*Ami* n'a pas la prétention d'être plus sage que l'Eglise. Or l'Eglise ne condamne ni la terre cuite revêtue de peintures artistiques, ni le marbre ou la pierre, ni même le bois employé pour les statues religieuses. Elle ne condamne pas davantage un usage conservé dans des paroisses du midi de la France, de la Bretagne, de l'Espagne, et remontant jusqu'à la Grèce antique, l'usage d'habiller les statues. Il faut bien, en effet, considérer d'un côté les pieuses intentions, et de l'autre la modicité des ressources de beaucoup de populations. Si le marbre ou la pierre devaient seuls servir à la statuaire chrétienne, combien de petites églises deviendraient nues comme des temples protestants, à moins de se résigner à n'avoir que des ébauches sans goût, sans effet, sans valeur !

Qu'on se garde bien de mépriser trop vite certaines statues peintes, qui ont le mérite, non de leur matière première, non de leur conformité aux principes de l'anatomie, mais d'une respectable antiquité. Avant de leur enlever leur polychromie ou leur dorure, un appréciateur compétent réfléchira trois fois.

Q. — Un prêtre ne pouvant pas trop compter sur ses héritiers pour des messes après sa mort, ne pourrait-il pas de son vivant dire ces mêmes messes qu'il aurait réservées pour après sa mort ? Le résultat final ne serait-il pas le même ? J'y verrais même un avantage : c'est une grâce de préservation pendant cette vie.

R. — Pour résoudre la question, il faut rappeler d'abord que les fruits utiles du Saint Sacrifice sont de différente nature. Il y a, en particulier, le fruit impétratoire, le fruit propitiatoire, le fruit satisfactoire.

Le vivant peut profiter de ces trois fruits. Le défunt ne peut profiter que du dernier. Il y a donc, pour ce motif, avantage à célébrer ou à faire célébrer des messes de son vivant.

Mais les messes qu'on célèbre ou qu'on fait célébrer de son vivant ne peuvent acquitter toutes les satisfactions qui pourront être dues au moment de la mort, soit parce qu'elles ne sont pas encore dues quand la messe est célébrée, soit parce que les dispositions du sujet, l'attache au péché par exemple, ne permettent pas à la messe d'acquitter la satisfaction qui serait due. Il est donc avantageux, si l'on veut abréger son séjour en purgatoire, de s'assurer des messes après la mort.

Conclusion : célébrer ou faire célébrer de son vivant des messes par lesquelles, entre autres fruits, on obtiendra pour soi des grâces spéciales à l'aide desquelles on pourra éviter le péché et augmenter ses mérites, par lesquelles on se rendra Dieu propice et on acquittera dans une très large mesure les dettes de satisfactions déjà existantes ; — mais réserver encore des messes pour les faire célébrer après sa mort.

M. le chanoine Chabauty nous adresse une longue lettre de 16 pages in-quarto, que nous reproduirions en entier si c'était nécessaire pour donner à nos lecteurs une idée exacte de la manière dont il désire que l'on

entende son système et la mise à l'index de son *Résumé du système de la Rénovation.*

Nous allons, pour le satisfaire dans la mesure du possible, résumer sa trop longue missive, sur laquelle nous lui ferons, par manière de réponse, une simple proposition très pratique.

1° Sur la manière d'entendre son système, sa pensée se résume exactement dans ces deux phrases que nous transcrivons de sa lettre.

« Le système de la Rénovation ne contredit à aucune des vérités de la foi, ni à aucune des propositions certaines de la théologie en ce qui concerne la volonté créatrice et rédemptrice de Dieu jusqu'au jugement dernier inclusivement.

« Mais le système cherche à savoir si la signification vraie des prophéties eschatologiques des deux Testaments n'annoncerait pas que cette volonté créatrice et rédemptrice poursuivra son œuvre *après* et *au-delà* de l'acte du jugement dernier, en établissant dans un ordre de choses terrestre, nouveau et meilleur, le genre humain et l'Eglise, par l'intermédiaire de tous ou de quelques-uns des hommes *vivants* qui, d'après les Symboles, seront présents et jugés en ce jugement dernier. »

Nous avons exposé en 1893 (*Ami du Clergé*, T. xv, p. 86-89) comment il comprend cet état nouveau et essaie de l'établir.

2° Son *Résumé du système de la Rénovation* ayant été mis à l'index, nous avons d'abord exprimé cette conjecture qu'il était frappé de prohibition à cause de la doctrine. Puis, des termes de la lettre à l'évêque de Poitiers citée par M. Chabauty, nous avons conclu que c'était bien pour la doctrine que l'opuscule avait été condamné et que ses autres ouvrages sont atteints par la condamnation qui frappe le *Résumé*, non qu'ils soient prohibés, mais parce qu'ils contiennent la doctrine pour laquelle le *Résumé* est prohibé. Nous nous sommes appuyés sur cette phrase de la lettre du secrétaire de l'Index : *Quum doctrina quam ipse docet sit longe dissona ab Ecclesiæ doctrina.*

Entre M. Chaubauty et nous, la question est de savoir comment il faut comprendre cette phrase, et en particulier si elle établit que la Sacrée Congrégation de l'Index a visé le fond de la doctrine. Nous sommes pour l'affirmative; M. Chabauty pour la négative. Pour nous prouver que nous avons tort, M. le chanoine dit que nous ne pouvons prétendre :

Ni 1° que la Sacrée Congrégation a visé le *fond*, la *doctrine même* du système, *dans l'intention de trancher définitivement d'une manière irréformable* la question eschatologique en faveur de l'opinion plus probable qui a cours dans l'Eglise, car tel n'est pas le rôle de l'Index ;

Ni 2° que « par cette phrase la Sacrée Congrégation de l'Index a voulu 1° indiquer et l'avertir que, avec ses explications littérales et leur déduction en système, il s'était engagé doctrinalement dans une voie mauvaise, dans une voie dangereuse, et 2° interdire à lui et aux autres de continuer d'expliquer la Sainte Ecriture en ce sens » ; car l'Index ne peut empêcher d'étudier la Sainte Ecriture dans le sens indiqué par l'Encyclique *Providentissimus Deus;*

Ni 3° que « par leur phrase, les Eminentissimes Cardinaux ont eu la pensée de manifester leur préférence pour le sentiment commun de l'Eglise, d'où nous conclurions que l'Eglise penche davantage vers ce sentiment que vers le sien qui, dès lors, doit être rejeté ; » car s'il ne s'agissait que de cela, on ne s'expliquerait pas la sévérité de la lettre du secrétaire de la Sacrée Congrégation.

« Donc, conclut M. Chabauty, cette lettre et le décret n'ont point de portée doctrinale *proprement dite :* on doit ne leur reconnaître qu'une valeur disciplinaire. »

Mais alors quel sens attribuer à la phrase : « *Quum doctrina quam ipse docet sit longe dissona ab Ecclesiæ doctrina* » ?

Comme c'est ici le point capital, nous cédons la parole à M. Chabauty en reproduisant ses soulignements :

« Dans cet écrit, je n'ai point exposé en *termes convenables* et comme étant une *simple opinion*, des idées différentes de celles de la doctrine tenue et enseignée depuis des siècles comme plus probable par le Magistère ecclésiastique. Je serais resté dans les limites de mon droit, et j'eusse été à l'abri de tout blâme. Mais, au contraire, dans cet opuscule « *Résumé du système de la Rénovation* », j'ai émis mes interprétations scripturales, je les ai établies et *enseignées* comme étant une *doctrine* ; et cela, en termes formels et absolus, comme étant une doctrine certaine, *seule vraie, seule logiquement soutenable*, et *bien supérieure* à la doctrine de l'Eglise, que, pour comble, j'ai traitée fort injurieusement, la mettant au-dessous même des systèmes millénaristes, etc. »

M. le chanoine Chabauty conclut qu' « il n'est *nullement démontré* que le décret du 8 juin a une *portée doctrinale* visant et condamnant le fond même du Système ; dès lors on ne peut s'en servir valablement et loyalement contre lui pour le déprécier et le rejeter. »

R. — Il résulte de ces explications de M. le chanoine Chabauty que, s'il continue à soutenir son système, c'est qu'il le regarde comme une opinion permise. Nous voudrions pouvoir partager sa persuasion ; mais nous ne la croyons pas fondée.

Au lieu de discuter à l'aide d'arguments auxquels il pourrait être indéfiniment répondu, et de poursuivre une discussion qui, à supposer qu'elle aboutît, ne nous conduirait qu'à une vraisemblance, qu'à une présomption, pourquoi n'emploierait-il pas le moyen le plus sûr et le plus court d'en finir avec ce qu'il regarde comme une interprétation fausse du décret qui a mis son opuscule à l'Index, et de la lettre du secrétaire de la Sacrée Congrégation à l'évêque de Poitiers ? Ce moyen serait de demander, par lui-même ou par son évêque, s'il lui est encore permis de défendre *comme opinion* le Système de la Rénovation tel qu'il est résumé dans l'opuscule condamné. Rome n'est guère qu'à quarante-huit heures de Mirebeau du Poitou par la poste : un mot de réponse serait infiniment plus clair et plus concluant que tous les arguments.

Si la réponse était favorable à son interprétation, il pourrait poursuivre ses études scripturaires dans le même sens en toute sécurité et sans qu'on puisse lui objecter le décret et la lettre de l'Index.

Si la réponse est contraire à son interprétation, il n'aura qu'à imprimer une autre direction à ces mêmes études, pour lesquelles il a acquis une compétence exceptionnelle : et son travail sera vraiment utile, parce qu'il sera tout au service de la vérité et de la vraie science.

Le gérant : J. MAITRIER.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

Causerie de l'AMI sur les « Revues »

SOMMAIRE

Toutes les grâces nous viennent par la sainte Vierge. — L'Angleterre *Dot de Marie.* — Prédicateurs du Carême. — Prédicateurs d'autrefois. — Un prédicateur populaire dans l'Italie de la Renaissance : saint Bernardin de Sienne. — A quand l'édition authentique de Bourdaloue? — Un prédicateur laïque : M. Ollé-Laprune. — Marmots philosophes. — Tolstoïsme : croisons-nous les bras. — Alexandre Dumas moraliste? philosophe? chrétien? — La jeune fille dans la littérature contemporaine. — Américaines? — Souvent mode varie. — Modérés progressistes. — Manning et M. de Pressensé. — Confession de Guizot.

I. — Dans les *Etudes* du 15 mai, le P. de la Broise, S. J., examine le sens théologique de cette proposition, familière à la prédication et à la piété des fidèles : *Toutes les grâces nous viennent par la sainte Vierge.* Voici les principaux points de sa thèse :

Marie n'est pas la *cause physique* de la grâce, c'est-à-dire, elle ne peut ni communiquer elle-même à l'âme cette vie supérieure qui est la grâce sanctifiante, ni, par la grâce actuelle, agir immédiatement sur l'intelligence et la volonté pour leur faire produire des actes surnaturels : ce sont là des opérations propres à Dieu. La grâce est un bienfait que nulle créature ne confère directement et par son action propre [1].

L'action physique exclue, reste l'*action morale.* Marie intervient dans chaque grâce, et non pas seulement d'une façon générale et éloignée, en ce sens que tout nous vient de Jésus-Christ, et par conséquent d'elle puisque c'est elle qui nous a donné Jésus-Christ, — *mais d'une façon particulière et prochaine.* Comment?

Dans l'œuvre du salut, il faut distinguer deux parties, deux phases : l'*acquisition* de la grâce et sa *distribution.*

Marie a concouru d'abord à l'*acquisition* de la grâce : elle a été, suivant le mot des Pères, notre *Corédemptrice,* parce qu'elle a correspondu à toutes les grâces qui de loin la préparaient à la maternité divine ; — parce qu'elle a donné à l'Incarnation non seulement sa coopération physique (ce qui, en dehors de son acceptation, ne lui eût assuré que l'influence générale, éloignée, dont nous parlions tout à l'heure), mais son consentement moral, conscient, libre, entier (ce qui fait d'elle autre chose qu'un simple instrument entre les mains de Dieu) ; — par tous les soins qu'elle a donnés à Jésus-Christ ; — par l'oblation suprême qu'elle a faite de lui à Dieu sur le Calvaire ; — par ses prières enfin et l'union de ses mérites à ceux de son Fils : on peut penser qu'elle a mérité *de congruo* toutes les grâces données de fait à tous les hommes existants, et l'Eglise fait indéfiniment appel aux mérites de la sainte Vierge, non comme à une source inépuisable, mais comme à une source que tous les hommes existants n'épuiseront jamais.

Mais, c'est de la *distribution* des grâces, plus encore que de leur acquisition, qu'on veut parler, quand on dit que toutes les grâces nous viennent par Marie.

Or, il convient que Dieu confie la distribution des richesses surnaturelles aux mêmes mains qui les ont gagnées, donc au Rédempteur et à la Corédemptrice. L'application des mérites de Jésus-Christ forme avec leur acquisition une seule œuvre complète, celle du salut : il convient que Marie coopère de la même manière, c'est-à-dire d'une manière universelle, aux deux parties de cette œuvre. Ecoutez Bossuet (Sermon sur l'Imm. Conception, dans l'Avent de Saint-Germain) : « Dieu ayant une fois voulu nous donner Jésus-Christ par la sainte Vierge, les dons de Dieu sont sans repentance, et cet ordre ne se change plus. Il est et sera toujours véritable qu'ayant reçu par sa charité le principe universel de la grâce, nous en recevions encore, par son entremise, les diverses applications dans tous les états différents qui composent la vie chrétienne. Sa charité maternelle ayant tant contribué à notre salut dans le mystère de l'Incarnation, qui est le principe universel de la grâce, elle y contribuera éternellement dans toutes les autres opérations, qui n'en sont que des dépendances. »

Quand donc Dieu répand ses grâces sur chacun de nous, il le fait, suivant la demande de l'Eglise, par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais, d'après la loi providentielle qui vient d'être exposée, Marie a toujours sa place à côté de Jésus. Dieu, lorsqu'il donne, ne regarde pas seulement son Fils ; il regarde le groupe, groupe rédempteur, qui, pour l'application de la Rédemption, devient le groupe médiateur ou intercesseur. Dans ce groupe, Jésus-Christ est au premier plan : son intercession est nécessaire, et elle pourrait suffire. Mais *au second plan est Marie.* — Son intercession n'est pas exigée par la nature même des choses ; mais elle convient à l'ordre de la Providence, et *Dieu a voulu qu'elle fût nécessaire :* elle tire d'ailleurs toute son efficacité de celle de Jésus-Christ. Marie présente à Dieu les mérites de son Fils, et secondairement les siens propres.

Présenter Jésus-Christ, unir ses prières et secondairement ses mérites à l'intercession de Jésus-Christ : voilà précisément en quoi consiste le rôle de Marie dans la *distribution* de la grâce. Il répond trait pour trait à son rôle dans l'ordre de l'*acquisition.* Le salut a commencé par la femme, dans la grande scène de l'Incarnation ; par elle encore commence l'œuvre de la collation des grâces : dans le plus secret conseil de Dieu, la

[1] Quand donc on dit que Notre-Seigneur a remis tous ses trésors aux mains de sa Mère et qu'elle les distribue à qui il lui plait, il faut entendre cela uniquement de l'influence morale exercée par Marie, — et non d'une action physique : Marie ne peut distribuer elle-même la grâce en la produisant dans les cœurs.

prière monte de Marie au Rédempteur, du Rédempteur au Père ; et la grâce descend sur le monde, accordée par le Père aux mérites de Jésus, et obtenue par Jésus sur la demande de sa Mère [1].

En résumé : l'ordre présent des décrets divins veut que tout bienfait surnaturel accordé au monde le soit avec le concours de trois volontés, et qu'aucun ne le soit autrement. C'est d'abord la volonté de Dieu, qui confère toutes les grâces ; — puis la volonté de Notre-Seigneur, médiateur, qui les mérite et les obtient en toute justice, par lui-même ; — enfin la volonté de Marie, médiatrice secondaire, qui les mérite et les obtient en toute convenance, par Notre-Seigneur.

Invoquons donc Marie. Il est conforme à l'ordre de la Providence, que nous fassions explicitement passer toutes nos prières par Marie. Sans doute, Dieu nous donne des grâces sans que nous invoquions Marie ; il nous en donne aussi sans que nous invoquions Jésus ; il nous en donne beaucoup que nous n'avons pas même demandées. Mais toujours Jésus et Marie ont dû intervenir ; et toujours, dans toutes nos prières, Jésus et Marie sont invoqués implicitement. Combien nous prierons mieux, si nous les invoquons explicitement ! Ce que Dieu fait en faveur des autres saints à certaines époques ou pour une certaine classe de bienfaits, *il le fait sans cesse et pour toutes les grâces, en faveur de Marie.* Il l'a mise d'une façon *permanente* sur le passage de *tous* les dons célestes ; toutes les demandes qui s'élèvent de la terre doivent être agréées et présentées par elle ; par elle tous les autres saints devront faire passer leur intercession. Toutes les fois qu'on a recours à Marie, on prie bien, parce qu'on entre dans le plan de la Providence. Joindre l'invocation de Marie à celle d'un saint particulièrement honoré, c'est rendre notre demande plus efficace, par la mention expresse de celle qui devra la faire agréer. Prier Jésus avec et par Marie, c'est lui être agréable, puisqu'il veut que sa Mère lui soit en effet associée dans la distribution de tous ses bienfaits. Enfin, s'adresser directement à Marie, c'est aller à Dieu en commençant par le premier des degrés que toute prière doit nécessairement franchir.

Quelle est au juste l'autorité de cette thèse ? Saint Thomas n'a pas posé explicitement la question ; mais il a dit des choses qui en sont bien voisines (voir un texte de son *Expositio in Ave Maria,* circa med.) ; et jamais il n'a rien dit qui y soit contraire. Aucun théologien du reste n'est contre nous ; et beaucoup, sans traiter la question, ont posé les principes de notre réponse. — Quant à ceux qui affirment expressément que Marie a part à la collation de toutes les grâces, ils forment une imposante autorité : parmi les saints, saint Bernard, saint Bernardin de Sienne, saint Léonard de Port-Maurice, le B. Grignon de Montfort, saint Alphonse (et peut-être saint Bonaventure, s'il est vraiment l'auteur du *Speculum B. V. M.) ;* — parmi les théologiens : Suarez, Christophe de Vega, le P. de Rhodes, Contenson ; — et parmi les auteurs d'ouvrages pieux et vraiment théologiques sur la sainte Vierge : le P. Poiré, le P. Crasset, le P. Petitalot, le P. Jeanjacquot. — Ajoutez des papes, comme Benoît XIV. *(Bulle d'or* de la Congrég. de la sainte Vierge) : « Marie est comme le canal céleste, duquel descendent dans le sein des malheureux mortels les eaux de toutes les grâces et de tous les dons » ; — comme Léon XIII, dont on pourrait multiplier les textes : voir, par exemple, la dernière Encyclique sur le Rosaire (1895) : « C'était le dessein de Dieu, qu'après avoir servi d'intermédiaire dans l'accomplissement du mystère de la Rédemption, Elle fût pareillement l'intermédiaire de la grâce que ce mystère ferait déborder dans tous les temps, et qu'elle jouît pour cela d'une puissance presque sans bornes. »

Quant aux Pères, une foule de textes montrent qu'ils ont eu la même idée, implicitement et confusément aux premiers siècles, plus clairement déjà au VIIe et au VIIIe, avec saint Jean Damascène, saint André de Crète, saint Germain de Constantinople (qui s'exprime presque dans les mêmes termes que saint Bernard).

Ajoutez la liturgie et la pratique de l'Eglise. Marie occupe, dans la prière publique, une place absolument différente de celle des autres saints. Elle est invoquée dans toutes les parties de la liturgie quotidienne. Au commencement et à la fin de l'office tout entier, et au commencement de chaque heure, l'*Ave Maria* est récité après le *Pater*. Même du jeudi saint à Pâques, lorsqu'on supprime presque toute invocation des saints et même l'antienne finale à la Vierge, l'*Ave Maria* continue à être de précepte à chacune des parties de l'office. L'Eglise ainsi ne présente aucune prière à Dieu sans avoir recours secondairement à l'intercession de Marie [1]. N'insinue-t-elle pas par

[1] L'Encyclique sur le Rosaire, du 8 septembre 1894, exprime la même idée en ces termes, pris de saint Bernardin de Sienne : « Toute grâce accordée aux hommes arrive jusqu'à eux par trois degrés parfaitement ordonnés : Dieu la communique au Christ, du Christ elle passe à la sainte Vierge, et des mains de Marie elle descend jusqu'à nous. » — Notons toutefois, comme il a été dit, que cet ordre est celui de la *causalité morale :* Dieu exauce le Christ, le Christ exauce Marie, et Marie elle-même exauce nos prières, car dans la série des causes morales elle se trouve l'intermédiaire la plus proche de nous. Dans l'ordre de la *causalité physique,* la grâce est *immédiatement* produite dans les âmes par Dieu.

[1] Cf. le *Confiteor* des Chartreux : *Confiteor Deo,* ET BEATÆ MARIÆ, *et omnibus Sanctis, et vobis fratres, quia peccavi nimis...* — Et, dans la récitation privée : *Confiteor Deo, et tibi, o* PIISSIMA DEI GENITRIX, *et vobis, omnes Sancti, quia peccavi nimis mea culpa per superbiam, cogitatione, locutione, opere et omissione ; precor te, o* PIISSIMA DEI GENITRIX, *et vos, omnes Sancti, orate pro me. — Misereatur mei omnipotens Deus per intercessionem tuam, o* PIISSIMA DEI GENITRIX, *et vestram, omnes Sancti, et dimittat mihi omnia peccata mea, et perducat ad vitam æternam.*

là que cette intercession, d'un ordre inférieur à celle du Christ, est cependant, elle aussi, une intercession universelle et nécessaire?

Aussi plusieurs théologiens soutiennent-ils que l'intervention de la sainte Vierge dans chacune des grâces n'est pas seulement une vérité, mais encore *une vérité relevant du domaine de la foi proprement dite*. Suivant eux, cette thèse serait contenue, au moins implicitement, dans ce que Dieu nous a révélé du rôle de Marie; et quelque jour, lorsqu'elle aura été mieux étudiée et mise en lumière, elle pourrait être l'objet d'une définition dogmatique.

II. On sait que la plupart des nations catholiques ont voulu appartenir à Marie à un titre spécial. C'est ainsi que la France s'est appelée le *Royaume de Marie*, la Flandre son *Patrimoine*, la Hongrie sa *Famille*. L'Angleterre, elle, a pris le titre de *Dot de Marie*. A quelle époque? on ne le sait; mais ce qu'il y a de sûr, écrit le P. Ragey (*Université catholique* du 15 mai), c'est que ce titre était déjà acquis à l'Angleterre à la fin du règne de Richard II, en 1399; et Léon XIII l'a renouvelé officiellement dans sa *Lettre aux Anglais*, et dans la belle prière qu'il recommande à la piété de tous les fidèles :

O Beata Virgo Maria, Mater Dei, Regina nostra et Mater dulcissima, oculos tuos converte ad Angliam quæ DOS TUA vocatur.

III. — M. Fonsegrive s'occupe des *Prédicateurs du carême* (*Quinzaine* du 1er avril). Depuis cinq ans il suit de très près le mouvement de la chaire à Paris, et reconnaît avec bonheur qu'un progrès se fait. Visiblement, les prédicateurs *cherchent de moins en moins à être éloquents, de plus en plus à atteindre leur auditoire;* leur ton devient plus varié et moins faussement solennel; leur style est plus simple; ils s'efforcent de trouver les terrains d'idées communes par où ils pourront prendre contact avec les intelligences et avec les cœurs.

C'est Mgr d'Hulst à Notre-Dame. Il n'a pas songé un instant à renouveler les prouesses oratoires de Lacordaire. Il n'a d'autre ambition que de servir efficacement le catholicisme. Pour cela, il renonce résolument aux banalités et aux redondances de l'éloquence à la mode. Il se fait professeur. En face des chaires de la science pure à la Sorbonne ou au Collège de France, il place la chaire de la foi. Il professe avec le sérieux, la technique mêmes et les efforts d'abstraction qu'exigent les principes et les grands objets. Il a l'éloquence intellectuelle, celle même que de l'autre côté de la Seine, sur la montagne Sainte-Geneviève, on applaudit avec force : ce qui ne l'empêche pas de trouver de grandes images et de beaux cris de l'âme affamée de justice et de vérité. — Et du même coup, l'auditoire s'est transformé. On ne vient plus chercher à Notre-Dame les amplifications et les mouvements violents. On vient chercher la lumière et la clarté. De sensitif, l'auditoire devient intellectuel; il est désormais constitué et formé, et ceux qui en font partie trouveraient maintenant viande bien creuse ce qui satisfait encore la plupart des auditoires de Paris.

Le P. Forbes, S. J., prêche par l'histoire. C'est la manière des panégyristes, qui nous proposent les exemples des saints pour nous faire honte de nos vices et nous pousser à la vertu. Mais le P. Forbes agrandit et renouvelle le mode de cette prédication par l'exemple. Au lieu d'étudier une vie individuelle, toujours plus ou moins exceptionnelle, il étudie ce que fut la vie collective de la nation française, et il en extrait des règles pour la vie sociale présente. En prenant des maximes de conduite, des principes d'action tout différents de ceux de nos pères, nous nous dépaysons moralement : tout en restant sur le même territoire, nous passons dans un autre climat de la pensée et de l'action. D'où anémie morale; nos enfants sont comme des créoles, débilités vis à vis de la vie morale. — Revenir donc de notre exil moral volontaire, et remettre en vigueur à notre usage les vieilles maximes, les vieux principes et les vieilles mœurs. La France a dû sa gloire à l'Eglise. Tout ce qu'il y a de bon chez nous, dans le caractère propre de notre nation, nous vient de l'Eglise, qui, sur la barbarie primitive, a greffé son enseignement de lumière et de douceur. Elle a assoupli le barbare sans briser son énergie; elle l'a civilisé sans lui rien faire perdre de ses dons natifs; elle a dressé l'idéal chevaleresque : rendre à chacun ce qui lui est dû, être dur pour soi-même, et tendre et charitable aux petits, et sus au Turc! — Les fils des preux n'existent-ils donc plus? Ils existent; le bruit de leurs fêtes remplit les colonnes du *Figaro* et du *Gaulois;* ils s'amusent, donc ils existent. Mais est-ce ainsi que leurs pères entendaient la vie?

Le P. Ludovic de Besse, capucin, prédicateur économiste : les lois économiques et les lois morales ne sont que deux faces d'une même loi. L'économie politique existe et a ses lois propres; mais, bien loin qu'il puisse y avoir un antagonisme quelconque entre la richesse, le bien-être et la justice, entre l'économie politique et la morale, l'observance des lois morales est la première condition de l'application des lois de l'économie politique. — Le Père parle avec grand abandon et grande simplicité. Il cause tout bonnement, il n'a pas peur de l'expression pittoresque ni même des termes d'argot. Il dit tout naturellement que l'ouvrier paresseux devra « se serrer le ventre, » que le débauché « fait la noce, » il appelle « mastroquet » le marchand de vin. Dès qu'il a ouvert la bouche, on a le cœur gagné. On le sent si bon, si franc, si loyal; il a tant de bonhomie, qu'on est prêt à tout entendre, à tout accepter. Il ferait croire tout ce qu'il voudrait : mais c'est parce qu'on sent bien qu'il est le

premier à le croire. Au milieu des phraseurs solennels, des conférenciers pointus qui nous servent l'élégance de leurs périodes comme sur des plats d'argent, c'est une jouissance rare que d'entendre enfin parler un brave homme qui, avec rondeur, consent à n'être plus un oracle ou un rhéteur, mais simplement à être un homme.

Et la série se poursuit avec Mgr Le Nordez, admirable pour dames ; — le P. Sertillanges, dominicain plein de feu et d'impétueuse autorité ; — M. l'abbé Vignot, prédicateur moraliste ; — le P. Ollivier, le P. du Lac, le P. Etourneau, et d'autres, connus depuis longtemps.

IV. — C'est aux dépens des *Prédicateurs d'autrefois* que s'égaie M. Victor du Bled (*Nouvelle Revue*, 15 mars) ; et il nous donne, suivant son procédé habituel de composition, une collection de bons mots dont voici quelques échantillons.

C'est ce prédicateur italien qui, furieux de la concurrence victorieuse d'Arlequin, brandit son crucifix en s'écriant : *Ecco il vero Pulcinello !*

C'est le P. Barlette qui discute la question du menu que la sainte Vierge envoya à son Fils après la tentation : « Elle lui envoya, dit-il, des choux, de la soupe, des épinards, peut-être aussi des sardines. »

Ce sont les prédicateurs de la Ligue, et le mot de Henri IV : « Tout mon mal vient de la chaire. »

C'est l'évêque de Belley, l'ami de saint François de Sales, Camus, avec sa manie des calembours : « Je donnerais cent nouveaux saints pour un ancien : il n'est chasse que de vieux chiens, il n'est châsse que de vieux saints... Après leur mort, les papes deviendront des papillons, les sires des cirons, les rois des roitelets. »

C'est le P. André surtout, le Maillard de la Fronde, dont les saillies sont restées proverbiales. Il compare les quatre grands docteurs de l'Eglise latine aux quatre rois du jeu de cartes : Saint Augustin est le roi de cœur par sa charité, saint Ambroise roi de trèfle par les fleurs de son éloquence, saint Jérôme roi de pique par le mordant de son style, saint Grégoire roi de carreau par son peu d'élévation. — Une autre fois, la reine Anne d'Autriche arrive au sermon déjà commencé : « Soyez la bienvenue, Madame, nous n'en mettrons pas plus grand pot-au-feu. » Et il poursuit son discours, sans le recommencer comme l'exigeait l'étiquette. — Il compare encore le christianisme à une grande salade, dont les herbes sont les nations, le sel les docteurs, le vinaigre les macérations, et l'huile... les jésuites. L'huile adoucit tout, les jésuites aussi. « Puis l'huile, pour peu qu'il en tombe sur un habit, s'étend et fait tache : mettez un bon Père dans une province, bientôt elle en sera toute pleine. » Les jésuites se plaignent au P. André, qui s'excuse et ajoute : « Dans quelques jours c'est la fête de notre saint Augustin (il était religieux Augustin) ; venez prêcher chez nous, et dites tout ce qu'il vous plaira, je ne m'en fâcherai point. »

C'est encore lui qui, célébrant sainte Madeleine, décrit les galants de la pécheresse et les habille à la mode du temps : « Ils étaient faits comme ces deux grands veaux que voilà devant ma chaire. » Les deux « grands veaux » étaient deux petits-maîtres, qui se gardèrent bien de broncher. Puis : « J'en vois là une toute semblable à la Madeleine ; mais puisqu'elle ne s'amende point, je la veux noter et lui jeter mon mouchoir à la tête. » Et il prend son mouchoir et fait mine de le lancer. Toutes les femmes baissent la tête. « Ah ! s'exclame-t-il, je croyais qu'il n'y en eût qu'une, et en voilà plus d'un cent. » Et après les Madeleines, ce fut le tour des Madelains : « Notre Père saint Augustin a été longtemps un grand Madelain. »

Et le P. Honoré, capucin, qui sans doute aura un jour les honneurs des autels, faisait merveille avec son sermon de la *Tête de mort*, qu'il répétait partout. Il prenait un crâne entre ses mains : « Parle, qui es-tu ? ne serais-tu point la tête d'un magistrat ?... Qui ne dit mot consent. » Lui mettant alors le bonnet de juge : « Eh bien ! n'as-tu point vendu la justice au poids de l'or ? n'as-tu pas ronflé plusieurs fois à l'audience ?... » Et il parcourait ainsi toutes les conditions, affublant successivement ses crânes de chapeaux, de bonnets, de cornettes, de capuchons, de casques...

V. — La sainteté s'accommode très bien de la familiarité ; vous venez de le voir par le P. Honoré ; saint Bernardin de Sienne vous en est une nouvelle preuve, beaucoup plus typique. Saint Bernardin de Sienne est en vogue aujourd'hui ; des découvertes récentes nous ont donné une sorte de compte-rendu sténographique de ses prédications ; un académicien vient d'écrire sa vie, et une fort belle vie [1] ; et M. Faguet le présente aux lecteurs de la *Revue Bleue*, peu habitués à pareille chère (nº du 2 mai). Saint Bernardin, franciscain de très bonne heure, et très humble, ne prêcha pas avant l'âge de quarante ans. Il prêcha quand on lui dit de prêcher, et continua quand on lui dit que c'était excellent pour le bien de l'Eglise et du pays. A vrai dire, de 40 à 64 ans il se rattrapa. Il n'est pas possible de parler plus que lui. Il prêchait tous les jours ; et les sermons de ce temps-là duraient entre quatre et six heures d'horloge. Un sermon qui n'atteignait pas trois heures, n'était qu'une petite homélie. Il prêchait en plein air, sur la place publique, devant cinq, six, dix ou vingt mille personnes. Il prêchait même la nuit : « L'aube se lève, s'écrie-t-il un jour, et voilà plusieurs heures

[1] M. Thureau-Dangin, *Un prédicateur populaire dans l'Italie de la Renaissance : Saint Bernardin de Sienne, 1380-1444* (in-12 de xvi-332 p., 3 fr. 50, Paris, Plon, *troisième* édition. — Voir l'intéressant article que lui a consacré M. L. de Lanzac de Laborie dans le *Correspondant* du 10 mai.

que je vous parle. » Il faisait la police de l'assemblée, et avec quelle audacieuse familiarité ! Il faisait la police des mœurs, et Dieu sait ce qu'étaient les mœurs de l'Italie du *Quattrocento!* Ce qui lui arrachait les plus plus beaux accents, des tableaux dignes de d'Aubigné, des apostrophes où frémit tout l'être, c'étaient les discordes politiques qui ensanglantaient son pays.

« Ecoutez une prière que je vais faire ce matin pour les âmes de mon père, de ma mère et de mes parents : Seigneur Jésus-Christ, je te prie que si mon père, ma mère, ou quelqu'un de mes parents est mort tenant pour un des deux partis dont je parle (guelfes et gibelins), aucune messe ne vaille pour son âme, aucune de mes prières ne lui soit utile. »

Rien de cette argumentation méthodique et souvent un peu sèche des discours écrits ; c'est la libre et vivante parole, avec son aisance, sa variété d'allure, familière ou véhémente, satirique ou tendre, pleine de dictions populaires, de proverbes, d'apologues, de comparaisons empruntées à la vie de chaque jour, à la cuisine, aux métiers, aux jeux d'enfants, mêlée d'interjections, d'apostrophes, de questions et de réponses, parfois presque de petits drames vivement mis en scène, toute de verve, *alla gagliardoza*, comme il aime à dire [1].

Ce qu'a fait saint Bernardin au XV[e] siècle, dit M. Woeste, l'ancien ministre belge (*Revue générale* de Bruxelles, n[o] de juillet), il faut le refaire. Il faut ramener à Jésus-Christ tant de régions gagnées par l'infidélité et où la foi s'est éteinte. En mainte localité tout contact a cessé entre le clergé et le peuple. D'où ignorance, indifférence. Ne convient-il pas de revenir à la grande tradition des siècles chrétiens, saint Paul, saint Dominique, saint François ? On fera des objections ? Il y en a toujours à faire. Rien ne se serait fait jamais, rien ne se fera jamais si l'on s'attarde trop aux objections. Rien de fatal comme l'inaction. La prédication concentrée dans les églises ne s'adresse plus qu'à un petit nombre d'hommes, elle ne suffit plus. Il faut aller à tous, remuer les couches profondes. Que ceux qui entrevoient l'utilité d'une telle initiative lisent et méditent M. Thureau-Dangin.

Rarement vie de saint a eu pareil succès. Voir encore la *Quinzaine* (n[o] du 1[er] juillet, art. de M. Paul Gaultier), *Journal des Débats* (27 juin, art. de M. René Doumic), *Revue des Deux-Mondes* (1[er] juillet, art. de M. Brunetière). M. Brunetière, qui, depuis qu'il a pris la direction de la docte Revue, n'y écrit plus guère qu'une ou deux fois l'an, dans les grandes circonstances, M. Brunetière donc a voulu présenter lui-même a son public le nouveau livre de M. Thureau-Dangin ; et il conclut : « Il n'y a pas beaucoup de livres plus intéressants, et je n'en sache guère de plus instructif. Je n'en sache pas surtout où le charme naturel d'une biographie s'encadre plus heureusement dans les lignes de la grande histoire ». — « Pourquoi, dit-il encore, pourquoi la biographie d'un saint ne serait-elle pas aussi intéressante que celle d'un homme d'Etat ou d'un général d'armée ? » — Avis aux hagiographes. Car ce n'est pas seulement œuvre de lettré ou d'historien qu'a faite M. Thureau-Dangin, c'est surtout œuvre d'hagiographe. Ce n'est pas seulement un délicat morceau de critique qu'il nous offre, ou encore un superbe tableau de mœurs italiennes *quattrocentistes :* c'est avant tout une vie de saint, écrite avec foi, avec piété, avec simplicité, avec naïveté même, peut-on dire, une naïveté dont rougiraient peut-être certains d'entre nous.

VI. — De saint Bernardin de Sienne à Bourdaloue, la distance est grande. Moins pourtant qu'on ne croit peut-être. Il y a Bourdaloue et Bourdaloue, et le Bourdaloue que nous avons n'est pas le Bourdaloue authentique. Vous savez qu'il était de mode, au XVIII[e] siècle, de corriger les textes trop savoureux des auteurs du grand siècle, de les accommoder au goût du jour, à l'eau claire. C'est ce que l'on a fait pour Bossuet, pour Pascal, pour Mme de Sévigné, ce qu'avait déjà fait Mlle de Gournay pour Montaigne (édition de 1635). Et c'est ce que fit pour Bourdaloue le P. Bretonneau, son confrère et son premier éditeur. Dom Déforis l'accuse même, cet éditeur, d'avoir « inséré ses propres sermons parmi ceux du P. Bourdaloue, » mais le fait est loin d'être prouvé. Il est, au contraire, hors de doute que le P. Bretonneau a souvent adouci les qualités personnelles de Bourdaloue, comme la comparaison avec les éditions clandestines permet de l'établir, comme on en trouve aussi des traces dans les épreuves corrigées de la première édition des *Dominicales* du Père (épreuves récemment découvertes à Toulouse par M. l'abbé Léonce Couture). — C'est à peine si le travail critique pour la *restitution* du texte des sermons de Bossuet vient de

[1] Lire, dans M. Thureau-Dangin, les cent excellentes pages consacrées aux *sermons* du saint. Il y a des choses splendides. On y verra aussi à quelles audaces de familiarité l'émotion entraînait le saint, par exemple, quand il voit les insignes des partis gravés ou peints dans les églises elles-mêmes. « Quelquefois je les ai vus jusque sur la tête du crucifié. Alors, à ce spectacle, j'ai dit : O Seigneur Dieu, tu as le diable au-dessus de toi ! *O signore Dio, oh, tu hai il diavolo sopra di te, il quale si puo dire che ti piscia in capo ! – Basta, basta.* » — Un autre jour, justement convaincu que sa santé préoccupe son auditoire, il annonce sans vergogne qu'il a pris médecine, insiste sur l'heureux résultat, donne des chiffres à l'appui. — Au reste, tout ce petit volume est un modèle de vie de saint. Jusqu'ici M. Thureau-Dangin était connu par sa volumineuse (trop) *Histoire de la monarchie de juillet;* mais jamais certes les doctrinaires de droite ou de gauche, de centre gauche ou de centre droit, ne l'avaient inspiré comme saint Bernardin. Et tandis que le parlementarisme de 1830 est chose absolument vieillie, convaincue d'impuissance, objet de rebut, à peine digne d'occuper les futurs archéologues, saint Bernardin est toujours vivant, toujours actuel. Dans un temps de dépravation morale et de haines intestines, il a converti, pacifié ses compatriotes et momentanément rendu l'intelligence de l'esprit évangélique à un monde qui l'avait perdue. Son apostolat abonde en leçons précieuses à ceux qui ont souci aujourd'hui de christianiser les foules.

prendre fin : quand commencera-t-il pour Bourdaloue ? Il nous manque, pour cela, les manuscrits mêmes de l'orateur, qui pourtant doivent exister encore : on a même des raisons de désigner certaine bibliothèque privée qui détiendrait aujourd'hui ce trésor, en Angleterre [1].

VII. — Un excellent prédicateur, c'est M. Ollé-Laprune, qui va semant la bonne parole dans les milieux les plus divers : à l'Ecole normale supérieure d'abord, où il est maître de conférences ; — au Séminaire d'Issy, où il donnait l'an passé la si substantielle conférence que nous avons reproduite (*Ami* du 24 octobre 1895) ; — au Collège de Juilly, où il rappelait l'autre jour quelques-unes des grandes maximes du P. Gratry : « Dieu est partout présent. Otez ce qui distrait : il reste Dieu ; » — « Amour signifie acte d'âme, et non langueur de sentiment ; » et la théorie du sacrifice : « *Tu n'anéantis pas, tu délivres,* dit Lamartine s'adressant à la mort... Ainsi du sacrifice, qui est une mort partielle ; il mortifie, pour vivifier. Il ôte l'obstacle, ce qui gêne ou ce qui simplement distrait » (voir *Quinzaine* du 1er mars) ; — enfin aux Facultés catholiques de Lyon, où il parlait, le 20 mars, de la *Virilité intellectuelle* (voir *Quinzaine* du 1er avril).

Il faut penser par soi-même, — et savoir défendre sa pensée. La défendre, par exemple, contre les *formules.*

Il y a des formules manifestement fausses. Quand la formule est fausse, brisez-la. Mais en la brisant, usez néanmoins de précautions, non pas seulement à l'égard des auteurs de la formule, — mais à l'égard de cette *âme de vérité* qui est contenue dans la formule fausse, qui y est en souffrance et qu'il s'agit d'extraire, de dégager, d'affranchir et de faire apparaître et resplendir au grand jour, en pleine lumière. — Le *socialisme,* par exemple. La formule qui est manifestement socialiste, est manifestement fausse : sachez donc le dire. Mais en brisant la formule socialiste, qui est fausse, usez néanmoins de précautions. A l'égard de quoi ? A l'égard de ce que j'appelais l'âme de vérité qui est contenue dans cette formule et sans laquelle cette formule ne se soutiendrait pas un seul instant. Car, enfin, « toute erreur n'est qu'une vérité dont on abuse. » Et c'est de cette vérité que l'erreur tient son apparence ; c'est cette vérité qui fait que l'erreur a quelque consistance et qu'elle nous séduit. Le meilleur moyen de réfuter l'erreur, c'est donc de montrer qu'elle est l'abus d'une vérité ; et quand vous aurez ôté à l'erreur cette vérité, l'erreur tombera d'elle-même. — Lors donc que vous avez affaire au socialisme, si vous vous contentez de crier : *Au feu!* ou : *Sus à l'ennemi!* — vous ne ferez pas grand chose, vous laisserez au socialisme ses armes, ce qui fera très bien son affaire, car, malgré vos cris, il y a toujours au fond certaines vérités dont il est l'abus : il y a des misères criantes ; il y a des inégalités iniques, et il y a des revendications légitimes. C'est là la part de vérité. Prenez-la donc à votre compte ; prenez ces vérités, mettez-les dans toute leur lumière, sans peur, et alors, combien ne serez-vous pas forts pour briser la formule erronée, pour réfuter l'erreur socialiste !

Il y a des formules qui sont simplement vagues, ou suspectes. Tâchez de les éclaircir. Comme disait Malebranche, « rien n'est plus sûr que la lumière. » Précisez et faites sentir le vague de formules comme celles-ci : « C'est un clérical... un mystique... » Au siècle dernier, quelle terrible chose que de dire à quelqu'un : Vous êtes un philosophe ! — et aujourd'hui, de lui dire : Vous êtes un théologien ! Autant d'étiquettes qui ne répondent à aucune idée nette. — Voilà encore, par exemple, les mots liberté, justice, science : ne les abandonnez pas : expliquez-vous, s'il le faut ; montrez-en le sens vrai, le sens profond, le sens plein, qui est en même temps le sens naturel ; mais ne renoncez jamais à les employer : autrement d'autres les accapareront, et de braves et nobles mots auront, par votre faute, comme passé à l'ennemi.

Enfin, il y a d'autres formules qui sont bonnes ; et de celles-là encore il faut user virilement. Le danger de la formule, même quand elle est bonne, c'est ce que j'appellerai la *littéralité.* En s'enfermant dans la lettre, on risque d'y croupir et d'y périr. Il faut se renouveler sans cesse ; il faut, devant la formule, même bonne, savoir user de son esprit. Et je dis cela même des formules infiniment vénérables de nos dogmes. Nos dogmes, grâce à Dieu, sont enfermés dans des définitions. Il y a des formules qui marquent les frontières. Et quelles frontières ? celles de la vérité ? Non, la vérité n'a pas de frontières ; dire qu'on la délimite, c'est se servir d'une expression équivoque. La vérité elle-même n'a pas de frontières : nos formules définissantes ont pour objet de préserver de l'erreur, non de borner la vérité ; ce sont des parapets, des gardes-fous, des haies protectrices, mais elles ne barrent jamais la route, car la vérité en elle-même est inépuisable, et jamais nous n'aurons fini de la scruter. Nos formules assurent notre marche. Avec elles, nous sommes sûrs de ne pas tomber, de ne pas dévier ; mais

[1] Voir là-dessus, *Revue d'histoire littéraire de la France,* nº du 15 janvier. Ce recueil (trimestriel, 22 fr., 3e année, Paris, Colin) est le périodique le plus érudit que nous ayons sur la matière. Il sert en même temps d'organe à la *Société d'histoire littéraire de la France.* Cette *Société,* présidée par MM. Gaston Boissier, Gaston Paris, Petit de Julleville et Dezeimeris, compte plusieurs ecclésiastiques parmi ses membres ; l'un même d'entre eux, M. Rousselot, professeur à l'Institut catholique de Paris, fait partie du Conseil d'administration. C'est un de ces terrains heureux où se rencontrent, se connaissent et s'estiment l'Eglise et l'Université, la science laïque et la science ecclésiastique, pour le plus grand bien de l'une et de l'autre. — Notre compatriote M. l'abbé Urbain, docteur ès-lettres et lauréat de l'Académie française, a déjà donné à la dite *Revue* de précieuses rectifications touchant Pascal, Bossuet, Fénelon.

nous ne sommes pas figés, paralysés, cloués sur place. Au contraire, nous devons avancer dans la vérité, car la vérité s'ouvre devant nous, infinie, inépuisable, parce qu'elle est la vérité, la vérité divine, la vérité éternelle.

Et la vérité, quand elle est nettement et fortement proclamée, est unissante, élargissante, conciliante. Comment ? La netteté de l'esprit, non la netteté de surface, mais la netteté profonde, qu'est-ce ? C'est la vérité mieux vue, mieux possédée. Or, quand à force de netteté on va pour ainsi dire jusqu'au bout de la vérité, savez-vous ce qu'on trouve ? un mur ? Non, pas un mur, mais comme un point d'attache à une autre vérité que la première appelle et dont elle a besoin pour se compléter. Car enfin, nous sommes des esprits faibles, et des esprits dispersés ; nous ne voyons que des fragments de la vérité. Mais, quand nous possédons bien une vérité, loin de nous y enfermer, cette vérité nous pousse vers les autres vérités auxquelles nous ne pensions pas d'abord... Avec des idées nettes et fermes, nous saurons dire à l'erreur : Tu es l'erreur ; mais nous saurons aussi recueillir la moindre parcelle de vérité que nous rencontrerons ; nous aimerons la vérité découverte, déclarée par d'autres que nous et nos amis ; nous l'apercevrons et la saluerons dans les camps adverses ; nous la reconnaîtrons même mêlée à des préjugés, à des erreurs. C'est ainsi que nous serons larges et conciliants de la bonne manière prenant, ramassant avec respect la vérité, si défigurée qu'elle soit, sur les lèvres d'hommes qui n'en comprennent pas toute la portée, qui la limitent, qui la mutilent, qui en abusent de mille manières, nous la prendrons et la rétablirons en sa propre forme, et la complèterons : et peut-être aurons-nous la joie d'amener ceux mêmes qui ne pensent pas comme nous à se corriger et à se compléter peu à peu eux-mêmes. Voilà comment la vérité est unissante, pacifiante, mais à la condition, encore une fois, qu'elle soit d'abord la vérité bien nette, bien vigoureusement affirmée.

VIII. — La philosophie est faite pour tout le monde, même pour les enfants, nous dit M. Em. Perrin dans un délicieux article sur l'*Enseignement de la philosophie à l'école primaire (Université catholique* du 15 avril). L'abbé Noirot, de philosophique mémoire à Lyon et par toute la France, disait de la philosophie qu'elle est la science des pourquoi. Or, quel mot revient plus souvent sur les lèvres de l'enfant, que celui de *pourquoi ?* Donc, la philosophie n'est-elle pas précisément la science dont il est avide et que l'école doit lui apprendre ? Avec un maître intelligent, il peut comprendre tout le monde intérieur qui s'agite en lui, bien mieux que la règle de trois ou l'accord des participes.

Quand un conscrit arrive au régiment, on démonte devant lui toutes les pièces du fusil dont il doit se servir, on lui en dit les noms et les usages. — De même, le mécanicien apprend à connaître tous les rouages de sa locomotive, il sait au juste le rôle de chacun. — De même l'enfant : c'est par l'âme qu'il est homme, c'est de l'âme qu'il doit se servir, c'est l'âme qu'il doit gouverner : il faut donc l'apprendre à connaître son âme, la démonter et la remonter pièce par pièce sous ses yeux, l'amener à découvrir qu'il y a en lui quelque chose qui sent, qui pense, qui veut, lui dire le rôle de chacune de ces trois facultés. Savoir ces choses, c'est savoir son métier d'homme. L'intelligence de l'enfant est naturellement droite, et plus accessible souvent à ces notions qu'une intelligence adulte obscurcie par les passions. Quand une mère dit à son enfant : Mais tu n'as donc pas de cœur ? tu n'as pas eu honte de faire cela ? tu n'as donc pas réfléchi avant de faire telle ou telle chose ? — eh bien, cette mère fait de la philosophie, elle apprend à son enfant à remonter aux causes de ses actes, à en prévoir les conséquences, à faire des inductions et des déductions.

Mais toutes les mères ne peuvent faire cela. Que d'enfants sont privés de l'éducation domestique, et enlevés par la conscription scolaire presque au sortir du berceau ! Il faut donc que l'instituteur supplée, reprenne la tâche des parents.

C'est ce qu'a compris l'abbé Rambeau, qui, voilà trente ans, ouvrait à Lyon, pour les enfants du peuple, une école primaire où il a fait de la philosophie l'âme et la base de son enseignement. Et il a réussi à merveille.

Ecoutez comme il explique la théorie de la *matière* et de la *forme :* Vous prenez un morceau d'étoffe, ce n'est rien, parce qu'il n'a pas de forme ; donnez-lui la forme d'un drapeau, et attachez-le à un bâton : un régiment tout entier se fera tuer plutôt que de l'abandonner à l'ennemi.

Et son explication de la *nature du mal :* le mal n'est rien en lui-même ; ce n'est qu'une diminution ou une destruction du bien : et c'est le bien détruit qui est sa mesure. Quel mal à boire, à manger ? Mais boire, manger avec excès, détruit la santé, l'intelligence... Quel mal à manger de la viande le vendredi ? Mais cet oubli du vendredi fait oublier la mort de J.-C., empêche que le repas nous en fasse souvenir...

Spécimen de réponses faites par un enfant de douze ans : « Qu'est-ce que les *sens,* mon cher ami ? — Les sens, monsieur, c'est des outils. — Comment, des outils ? — Oui ; un outil, c'est ce qui sert à faire quelque chose ; tous les ouvriers ont des outils pour travailler. Eh bien ! le bon Dieu nous a donné à tous cinq outils qui nous servent à connaître, comme mon portefeuille me sert à écrire. — Et pourquoi ces cinq outils s'appellent-ils les sens ? — Parce qu'ils nous permettent de sentir les choses. »

Autre spécimen : un devoir sur la *douleur,* qui n'a subi aucune correction de style : « Beaucoup d'hommes insensés disent qu'ils veulent rendre tout le monde heureux ; cela paraît être une belle

chose, car, en effet, il vaudrait bien mieux que tout le monde vécût sans rien faire, cela est très naturel. Mais seulement c'est impossible, car pour que je puisse boire dans un verre, pour que je puisse avoir un képi avec des galons, pour que l'on puisse avoir du thé, etc., il faut qu'il y ait des hommes qui souffrent. Ainsi, à la verrerie, il faut qu'il y ait des hommes qui se brûlent pour faire le verre ; de même quand je veux jouir du produit des autres nations, il faut qu'il y ait des hommes qui conduisent des vaisseaux, et ils sont dans un grand danger, car, d'un moment à l'autre, ils peuvent périr, soit par de grandes tempêtes, soit par la rencontre d'autres vaisseaux. Quand l'on veut voyager, on ne peut pas aller bien loin à pied. Il faut qu'il y ait des chemins de fer, et pour qu'il y en ait, il faut des hommes qui soient entourés de feu ardent, pour faire les wagons de chemin de fer.

« Nous voyons donc que ceux qui disent cela sont des insensés, car pour qu'il y ait de belles choses dans le monde, soit pour jouir du produit des autres, soit pour voyager, il faut souffrir, se donner de la peine pour y arriver. La souffrance est donc la loi de l'humanité. »

Avec cela, on fait des esprits droits, des cœurs bien placés, et non des déclassés, des pédants bourrés de mots, des ambitieux tout prêts à s'insurger contre une société qui ne fait pas assez haute place à leur mérite. La philosophie apprend à se contenter de son sort : fils d'ouvriers, les élèves de l'école de l'Enfant-Jésus deviennent ouvriers à leur tour, sauf le trop petit nombre de ceux que Dieu choisit parmi eux pour en faire des apôtres.

IX. — Combien la philosophie de ces enfants dépasse les paradoxes de Tolstoï, à qui on fait bien trop de réclame chez nous ! Tolstoï, poète épique et romancier de son métier, devenu sur le tard un moraliste rigoureux et sévère, mystique et exalté, affamé de perfection et d'absolue pureté morale, une sorte d'édénien, trouvant le christianisme beaucoup trop mêlé pour lui, et s'en fabriquant un tout de chimère et d'outrance, — Tolstoï promène successivement sa réflexion sur toutes les manifestations de l'âme humaine ; et trouvant à tout des inconvénients, successivement il biffe tout. On ne voit guère qu'il puisse finir ailleurs que dans le nihilisme. Rien de bon dans le patriotisme, qu'il condamne absolument ; rien de bon dans la guerre. Il condamne la propriété et se dit anarchiste. Il condamne les Eglises pour revenir à son christianisme primitif, sorte de religion universelle, unique, réglant les rapports des hommes entre eux. Il prêche contre l'intelligence : la pensée ne conduit pas au bonheur, elle est même une source de maux : donc ne pensons plus. L'autre jour il s'est mis à prêcher *contre le travail :* le travail provient des pires instincts de notre nature, et réciproquement les développe. Orgueil, égoïsme, cruauté, incapacité d'altruisme : voilà les sources et voilà le fruit du travail. Et à l'appui, preuves et exemples abondent.

Sur quoi, M. Faguet remarque finement[1] : Je vois bien que l'homme qui travaille est un animal assez méprisable : mais, d'autre part, l'homme qui ne travaille pas ? Voilà le point. Il faut se défier du laborieux : *fœnum habet in cornu :* mais l'oisif ? Faire sortir l'altruisme de la laboriosité, c'est difficile, oui ; mais le faire sortir de la fainéantise ? J'ai peur d'une chose : c'est que, de quelque façon que l'homme s'y prenne, il lui soit bien difficile d'aboutir à la charité. S'il travaille, Tolstoï l'a prouvé, il la tue en lui ; s'il ne travaille pas, il ne la tue pas, c'est vrai, mais je ne vois pas trop comment il la fait naître. « J'ai trop travaillé pour avoir jamais eu le loisir ou pris l'habitude de faire le bien », me dit l'un. « Je n'ai jamais fait le bien, car je n'ai jamais rien fait », me dit l'autre. Je veux bien mettre le second au-dessus du premier ; mais je n'ai pas pour lui un sentiment de vénération bien profond.

X. — Un homme encore à qui la presse de France et de l'étranger s'est hâtée de décerner un brevet de philosophe et de moraliste, voire de moraliste chrétien, c'est Alexandre Dumas, mort en novembre dernier. Sur Dumas et les journaux, voir le P. Cornut, S. J. (*Etudes* de janvier) : il y a là une accumulation de témoignagnes qui vous dira à quel point notre presse est vide de sens moral et de principes. Et à l'étranger, même concert d'éloges : voir *Cosmopolis,* nº de février, art. de Karl Frenzel (en allemand), et *Nouvelle Revue*, nº du 15 mai, art. de Christian Schefer : la pruderie anglaise seule fait des réserves, et ose reprocher à Dumas de ne s'occuper que des choses qu'il est convenable de paraître ignorer. Ses intentions ont pu être excellentes, mais cela ne suffit pas pour un Anglais : « Le Français aime à moraliser, l'Anglais aime à être moral », dit Henry James (*New Review*, mars) : tout un monde dans cette distinction.

Dumas moraliste ! Il ne fouille que les mauvais côtés de l'âme humaine, instincts ignobles et passions bestiales ; il les fouille sans pitié, sans respect et surtout sans amour. Son théâtre ne dégage que le mépris et l'envie. On sort de ces représentations l'imagination salie, l'esprit faussé, le cœur aigri, toute l'âme abaissée. C'est une école de corruption qui tue les bons germes et développe furieusement les mauvais. « Peintre de mœurs, écrit M. Doumic dans un article grave de forme et sévère de fond (*Revue des Deux Mondes,* 15 janvier), Dumas n'a mis constamment à la scène que des tableaux de mauvaises mœurs. Or il est probable qu'en littérature les plus belles maximes ont moins de portée et les plus fortes

[1] Voir *Revue Bleue,* 3 mai et 13 juin ; — *Journal des Débats,* 5 juin ; — *Revue des Revues et Revue d'Europe et d'Amérique,* 15 juin.

démonstrations produisent moins d'effet que les images qu'on met sous nos yeux. Il a fait venir à la vie littéraire toute une catégorie de personnes que peut-être il eût mieux valu laisser dans le demi-jour où on les tolérait à côté et en dehors de la société. Il a dans l'étude des rapports des sexes donné à l'élément physiologique une importance que le théâtre n'avait pas encore osé signaler. Il l'a fait avec une hardiesse d'expression et une crudité de langage alors toutes nouvelles. C'est contre quoi protestait ce spectateur qui se levant au milieu d'une représentation résumait son impression en ces termes énergiques : « C'est dégoûtant ! » Et ce spectateur s'appelait légion... Ses théories n'ont soulevé guère moins de réclamations. Il a fait campagne contre le mariage indissoluble, campagne heureuse et fructueuse au point d'avoir porté à l'institution elle-même du mariage une atteinte dont elle ne semble pas près de se relever. »

Dumas philosophe ! Le malheur est qu'il manque absolument de philosophie, dit Sarcey. Les fondations manquent à ses thèses, qui ne reposent que sur des exceptions ou des chimères : celles-ci dissipées, tout croule. Tout son art est de voir et de ne laisser voir qu'un des côtés de la question, de la réalité [1]. Il n'est si affirmatif que parce qu'il est étroit et systématique. S'il avait pénétré plus à fond la nature humaine et la société réelle, s'il avait embrassé d'un coup d'œil toutes les données du problème, alors, il eût été moins catégorique, moins passionné, moins éloquent peut-être, mais plus vrai.

« Dumas, dit encore M. Doumic, ne peint que ce qu'il a vu. Or le champ de son observation fut de bonne heure restreint, et limité à un monde très spécial. Ce monde..., ce n'est ni ce qu'on appelle *le monde,* ni la société aristocratique, ni la classe bourgeoise, ni aucune classe d'aucune société. C'est tout simplement le petit groupe de ceux que la fortune, l'oisiveté et le goût du plaisir amènent à se fréquenter et à s'unir. Dans ce monde il est clair que les types que l'on rencontre ne peuvent offrir beaucoup de variété, et on ne s'attend pas que ce soient des types d'une très large humanité. *Les caractères d'hommes,* tout bien compté, se ramènent à deux : — celui qui fait ses débuts dans la vie de plaisir, et, désigné par sa naïveté pour être dupe, achète l'expérience au juste prix, — et celui qui, ayant fait depuis longtemps ses débuts, dûment renseigné, éprouvé, blasé, s'est habitué à ne tenir compte des choses et des gens qu'au point de vue de l'agrément qu'il en peut retirer, et par là s'est acquis la réputation d'être un *homme fort.* Pour *les femmes,* quand par hasard ce ne sont pas des filles, elles en ont l'air. De toute évidence les mœurs qui règnent dans ce milieu doivent avoir une saveur particulière, les règles de morale qui y ont cours doivent être relatives à l'endroit, et on s'y fait de l'honnêteté ou de l'honneur une conception un peu surprenante. C'est ce monde que Dumas a connu, qu'il a décrit avec une clairvoyance sans égale, et décrit à satiété. — Aussi est-ce à lui que remonte ce reproche que nous ne cessons d'adresser à nos écrivains de théâtre, — à savoir qu'ils se confinent dans l'étude d'étroites provinces où l'atmosphère est factice, les mœurs conventionnelles aussi bien que le langage, et où s'étiole faute d'air la plante humaine, — qu'ils nous mettent uniquement sous les yeux des exceptions sans intérêt et laissent en dehors de leurs peintures tout ce qu'il y a chez nous de vivant et qui compte par la valeur morale et le mérite intellectuel aussi bien que par le nombre. »

Dumas encore envisage toutes choses *au point de vue social;* et c'est diminuer d'autant la valeur et la portée de l'étude, qui perd en intérêt durable ce qu'elle avait pu gagner en intérêt d'actualité. On l'a noté maintes fois lors de la reprise des pièces non de Dumas seulement, mais aussi bien d'Augier ou de Sardou. Ce qui dans le temps de leur nouveauté en avait fait le succès, est aujourd'hui ce qui en paraît le plus démodé. C'est le malheur de la grande comédie de ce siècle qu'elle a été relative à un ensemble d'institutions destinées, comme elles le sont toutes, à disparaître. Rien ne saurait durer de ce qui s'est établi sur un fond mouvant, changeant et en transformation continuelle. — Il y a plus. Quand on a examiné nos actes par rapport à leur utilité sociale, on n'a rien dit de leur *valeur morale.* « On en a suivi les conséquences, on ne les a pas regardés en eux-mêmes, on ne les a pas vus naître dans leurs causes, rattachés à leurs mobiles. Or c'est de là que tout dépend, poursuit M. Doumic. C'est la *vie intérieure* qui donne à l'autre sa saveur et sa signification. Cette vie intérieure, Dumas, comme aussi bien presque tous les écrivains de son temps, l'a ignorée. Là est la véritable lacune de son théâtre. Quand on reproche à Alexandre Dumas ces inventions extraordinaires et ce goût du romanesque qui, venant d'un observateur et d'un historien de mœurs, nous inquiètent et nous mettent en défiance, — ou cet *abus des jeux de la logique* qui fait méconnaître à l'analyste la complexité du cœur et au peintre la souplesse de la vie, — ou encore certaines étrangetés de style, un luxe de *mots* dont beaucoup ne sont que spirituels et la profusion des plaisanteries, — on ne lui fait que des querelles de détail. *Ce qui est grave,* c'est que tout entier occupé par le décor, amusé par les apparences changeantes et brillantes, mal préparé d'ailleurs, faute d'une éducation première, à aborder certains problèmes, *Dumas n'ait rien su nous dire de ce qui est le fond même de l'âme humaine.* »

[1] C'est peut-être pourquoi, dans un article dithyrambique (*Revue de Paris,* 15 décembre 1895), M. Poincaré, ministre à ses heures et mathématicien toujours, exalte la logique de Dumas. Pure logique de mathématicien en effet, incapable de saisir les aspects complexes et multiples de la vie, habitué à ne voir dans les choses que ce qu'il y met, à raisonner sur des êtres de raison, formules ou lignes idéales.

Un mot, pour terminer, aux catholiques qui s'extasient devant les éloges que Dumas a donnés à la Bible, à l'Evangile, à Jésus, à Marie. Sait-on ce qui vaut d'ordinaire à ces choses divines pareille faveur? C'est la prétention d'y trouver une preuve et un antécédent pour ses théories sur l'adultère et sur l'illégitimité : « Le doux pasteur des âmes, écrit-il, à qui on n'a jamais connu d'autre père que Joseph, père adoptif, et Dieu, père invisible, n'est-il pas le type divin de l'enfant naturel, et, s'il est venu sur la terre, n'est-ce pas pour affirmer, étendre, consacrer la loi de Moïse, ce type par excellence de l'enfant abandonné? En présence de pareilles traditions, le législateur chrétien eût dû prendre quelque souci des enfants naturels et des enfants abandonnés, lesquels ont beaucoup le droit et un peu la gloire de pouvoir revendiquer comme ancêtres Moïse et Jésus [1]. »

XI. — Méditation d'un jeune homme qui connaît le théâtre et le roman d'aujourd'hui et qui cherche à en tirer un idéal de fiancée. De toutes ces jeunes filles, laquelle choisir [2] ?

Voilà les jeunes filles de Dumas, mais elles ont trop l'air de filles mal élevées, le verbe haut, trop de toupet, — à moins d'être puériles et bécasses, comme Balbine Leverdet *(Ami des femmes)*. — Il y a la Simone de J. Lemaître (*Mariage blanc)*, si angélique, mais vraiment trop mourante, une âme toute blanche de petite poitrinaire tout près du ciel. Sa sœur Marthe : Voilà qui est tout passion et tout flamme, mais je ne suis pas de force. — L'Américaine de Lud. Halévy *(l'abbé Constantin)*, très amusante, pour s'amuser. — Alexandre Bisson nous ouvre *Un lycée de jeunes filles :* Sauvons-nous ! — *Hedda Gabler* (Ibsen), type de l'âme dévirginisée ; une indépendante, une révoltée, qui a supprimé de la vie le devoir et ne cherche que la jouissance ; mélange étrange de dégoût de la vie, d'intelligence corrompue et d'insouciance morale. Encore si je comprenais ses extravagances ! — *Sybille* (Feuillet), idéal : mais il me faudrait soutenir la conversation à des hauteurs vertigineuses. — *Chérie ?* (Goncourt). Non, par exemple : une névropathe, névrosée, nerveuse, énervée, énervante : tout le détraquement d'une Parisienne moderne. — Les jeunes filles de Theuriet? Très belles, très fraîches, brillantes de santé, très près de la nature : manquent un peu de grâce et de distinction : feraient d'excellentes servantes d'auberge, de braves fermières de belle humeur. Mais je ne suis ni maître d'hôtel, ni garçon de ferme. Passons. — Jeanne (Maupassant, *Une Vie)*, un peu négative. — Le pensionnat de Zola? Trop positif ; et puis, il me faudrait craindre les hérédités d'un tas de Rougon-Macquart. — Alba Steno (Bourget, *Cosmopolis)*, liliale, mais manque de santé, serait d'une mélancolie incessante. — Henriette Scilly (Bourget, *Terre promise)*, pure, noble, aimante, belle âme, mais ne saurait faire face à la vie telle qu'elle est ; manquerait de courage et de combativité...

Voici les héroïnes de Gyp, où notre beau monde aime à se reconnaître : Mademoiselle Eve, Loulou, Ariane, Chiffon, Bijou, etc., et cette Paulette *(Autour du mariage)*, leur prototype à toutes, cette *immense* Paulette, comme dit Jules Lemaître : « Vois-tu, dit-elle à sa mère, je te dirai franchement que je me marie surtout pour m'amuser... Et ! mon Dieu, oui ; la maison n'est pas gaie, et la vie entre papa et toi est plus saine que drôle... Vous êtes excellents, toi et papa, et je vous adore ; mais enfin, vous vous intéressez à bien des souvenirs un peu... lointains pour moi... Nous n'allons que dans un monde où tous les hommes ont l'air d'avoir avalé leur canne et où les femmes me regardent de travers quand j'ai le malheur de rire, ce qui m'arrive rarement pourtant alors ; j'ai aspiré à vivre autrement... oh ! mais là, aspiré à pleins poumons... M. d'Alaly me trouvait gentille ; je m'en suis aperçue, je l'ai encouragé... et voilà ! » Et son mari, qui croyait épouser une petite oie blanche, va de désillusion en désillusion : « C'est inouï, elle n'est pas naïve du tout, mais pas du tout ! » L'amour, le dévouement, les enfants, balançoires ! Elle est bonne fille, mais elle n'aime pas les sermons ; elle aime le rire, la gaîté, le luxe, les fêtes. Petit animal de joie, reconnaissant des plaisirs qu'on lui procure ; franche, amusante, avec une manière à elle de dire à haute voix, et à voix bruyante, les choses qu'on pense et qu'on n'ose pas exprimer, avec un art tout particulier de mettre les pieds dans le plat, et même d'apporter les plats pour avoir la joie d'y mettre les pieds, avec un mépris souverain pour tout ce qui est vieux jeu, pour tout ce qui est dessus de pendule, c'est-à-dire digne, correct, sérieux, pour tout ce qui n'est pas son plaisir du moment, son caprice de l'heure. Bonne fille et même bon garçon, si vous y tenez, mais totalement dépourvue de cœur, n'ayant que cet esprit d'argot et de cynisme, au fond tout à fait déplaisante. Supérieure encore d'ailleurs à tous les messieurs qui évoluent autour d'elle et qui n'ont même pas son beau mépris des convenances, sa vivacité d'allures, et sa verdeur de répliques.

Quant aux *Demi-Vierges* de Marcel Prévost, elles sont hors de cause, n'est-ce pas ? Quel bataillon cynique de belles flirteuses, savantes et provoquantes ! Et M. Prévost ne trouve à mettre en regard, en contraste, que cette Jeanne de Chantel, la petite provinciale sérieuse, correcte et sage, qui a été élevée à la campagne, qui n'a lu que des livres de piété, qui aime bien sa mère : mais qu'elle est effacée, bêbête ! et que le roman-

[1] Pardon à nos lecteurs de leur mettre de pareilles lignes sous les yeux ; mais la citation ne semble pas de trop pour remettre au point certains enthousiasmes qui ont trouvé leur bruyante expression dans un grand journal catholique.

[2] Voir les deux articles très développés de M. Henry Bordeaux sous ce titre : *La jeune fille dans la littérature comporaine. (Revue générale* de Bruxelles, numéros de mai et juin).

cier se sent mal à l'aise dans son analyse de l'innocence !

Il a pourtant de bonnes idées, ce Marcel Prévost, qui fut jadis élève des jésuites ; et voici le petit discours que dans sa préface il adresse aux mères de famille :

« Si vous n'avez pas le courage, vous dont les filles grandissent, de vivre exclusivement pour les élever et les conduire, intactes de cœur et de corps, au mariage, c'est-à-dire de *recommencer, pour elles, à vivre de la vie des jeunes filles* : de grâce, ne les associez pas à votre vie mondaine, ne les habituez pas à vivre comme des femmes. Mariez-les jeunes, mais excluez-les du monde jusqu'au mariage. Rien ne vaut, certes, comme milieu d'éducation, la famille sérieuse ; néanmoins un pensionnat bien dirigé vaut toujours mieux que *la famille oisive,* ouverte à tous les livres, à tous les passants. — Mais il faut leur apprendre la vie ! — Non, madame, il faut leur apprendre *le devoir, l'honneur, la résignation...* »

Le grand coupable, c'est la mère, c'est la mondaine.

XII. — Où chercher donc d'honnêtes figures de fiancées ? des modèles d'éducation féminine ? En Amérique ? Non certes, si vous en croyez le P. Burnichon, S. J. (*Etudes*, 15 avril).

Jadis le meilleur éloge qu'on pût faire d'une femme, c'était de n'en rien dire. *Silentium tibi laus !* Voyez cette expression si délicate de notre langue : « une femme qui fait parler d'elle. » — Les Américaines ont changé tout cela.

La jeune fille américaine entend être libre le plus possible, fille le moins possible. « L'autorité paternelle, dit Claudio Jannet, est, en fait, abolie en Amérique. » La jeune Américaine va et vient à son gré, seule ou avec qui il lui plaît ; personne ne s'en choque, Paul Bourget cite le propos indigné de l'une d'entre elles, qu'on prétendait accompagner en visite : « Je serais une jeune fille française, fit-elle, que l'on n'agirait pas autrement avec moi ! » Lectures sans contrôle ; il est vrai que les romans américains sont assez prudes, mais on se dédommage avec les romans français, et le diable n'y perd rien, Zola n'a pas de meilleurs clients que chez les descendants des puritains. Ici comme ailleurs, la jeune fille se pique de ne rien ignorer, de n'avoir peur de rien. C'est dans le *flirt* que se résument et se condensent toutes les libertés de la jeune Américaine. Le flirt est élevé là-bas à la hauteur d'une institution. Une jeune fille honnête peut traîner après soi tout un cercle d'adorateurs, entretenir leurs assiduités, exécuter toutes les manœuvres d'une stratégie propre aux personnes qui n'ont plus rien à ménager. C'est sa manière à elle de se pourvoir d'un mari [1]. Car c'est à elle à se quêter un mari. Personne ne la décharge de ce soin. Il paraît qu'ainsi le choix est garanti contre les emballements. Elles savent d'abord exploiter le flirt : un homme qui se permet la plus insignifiante des galanteries, peut fort bien se voir assigner en quelques millions de dollars de dommages-intérêts pour avoir implicitement promis le mariage qu'il n'avait pas l'intention de contracter.

On flirte dès l'enfance, dès l'école primaire. L'Amérique est la terre classique de la *co-éducation* des sexes. Les Américains en sont très fiers, comme de toutes les hardiesses par où ils se montrent affranchis des préjugés de l'ancien monde. Quelle candeur chez nos panégyristes qui s'en vont répétant que ce système n'a pas d'inconvénient pour la morale ! Mme Bentzon, dans son récent livre *(Les Américaines chez elles),* est déjà moins affirmative, et formule des réserves. Il n'y a guère que Claudio Jannet qui ait eu le courage de dire la vérité : « Pour qui veut aller au fond des choses, le résultat est une effroyable démoralisation de la jeunesse, démoralisation bien plus grave que celle qui se traduirait par un chiffre élevé de naissances naturelles. » A noter ici que les confessions protestantes n'entendent pas de la même manière que l'Eglise catholique le VIe et le IXe précepte du décalogue.

La co-éducation existe partout, en Amérique, des salles d'asiles aux cours universitaires. Car les jeunes Américaines envahissent aussi les Universités, c'est-à-dire les innombrables établissements que les Américains décorent de ce nom. Elles y occupent beaucoup de chaires. La carrière médicale surtout les attire : à Boston par exemple, on compte 169 femmes-médecins. Elles ont des clubs ; une femme qui se respecte doit être inscrite à cinq ou six clubs au moins, et l'on y parle, non modes ou chiffons, mais littérature, philosophie, politique, questions sociales.

D'où le dégoût de la vie domestique et l'absence de foyer. L'Amérique est affligée d'une surproduction de lettrées et de graduées qui aspirent à tout, hormis à tenir un ménage et à être mères de famille. Il y a longtemps qu'on a noté l'*éparpillement* du foyer américain, et l'aptitude de cette race à se trouver bien partout, sauf chez soi. Depuis quelques années, c'est la vie d'hôtel qui est en faveur parmi les classes riches. Nombre de familles n'ont pas d'autre intérieur qu'un appartement à l'hôtel. Parfait au point de vue pratique : on réalise le minimum de dépenses : mais quel état d'âme ce système suppose chez les gens qui s'en accommodent ! Et, contraste singulier, nulle part le *home* ne tient autant de place que dans la littérature anglo-saxonne. On le chante sur tous les tons, et nous faisons écho !! Il semble que le *home* n'existe qu'en pays de langue anglaise,

[1] Ce qui nous remet en mémoire l'indulgente réflexion de la mère d'une des *Demi-Vierges* de Marcel Prévost : « Bah ! toutes les jeunes filles flirtent aujourd'hui. C'est la nouvelle mode. Juliette me dit que les jeunes filles qui ne sont pas *flirt* ne se marient pas. Moi, je trouve que celles qui flirtent ne se marient pas non plus... »

alors qu'il n'y a pas d'homme au monde qui se transplante plus aisément que l'Anglo-Saxon d'Angleterre, si ce n'est l'Anglo-Saxon d'Amérique ! *Ubi bene.*

Cet éparpillement du foyer américain tient à tout un ensemble de causes ; mais la femme en est responsable dans une large mesure. Elle n'éprouve ni embarras ni émotion à s'expatrier ; elle est affranchie du préjugé de l'Européenne ; elle rougirait plutôt de l'antique maxime romaine : *Domi mansit, lanam fecit.* L'horizon du foyer est trop étroit pour elle. Or, le foyer vit par la femme, épouse et mère ; il est ce que la femme le fait. Qu'elle vienne à manquer, tout se désagrège et se disperse ; plus de foyer. Aussi les liens de famille sont-ils très relâchés en Amérique ; c'est l'individualisme à sa plus haute puissance, le *chacun pour soi* installé au foyer domestique.

Le foyer est le rempart du mariage. Point de foyer, point de mariage stable. En 1869, Claudio Jannet relevait, aux Etats-Unis, pour une période de vingt ans, 328.716 divorces. Croyez-vous qu'un pareil chiffre embarrasse les panégyristes à outrance ? Du tout ; ils y voient une preuve de la franchise américaine. La constitution américaine favorise le divorce : chaque Etat peut, en cette matière, légiférer librement, d'où une révoltante incohérence : on se marie ici et l'on va se démarier là : on est marié à Boston, on ne l'est plus à Chicago. Les formalités légales du mariage sont réduites au minimum : moins le nœud est serré fort, plus aisément on le défera. Plusieurs Etats ont même édicté une raison tout à fait curieuse de divorce : le juge pourra le prononcer pour toute cause qu'il trouvera suffisante ! c'est le cas de rappeler le code du buveur :

> Si recte memini, sunt causæ quinque bibendi :
> Hospitis adventus, præsens sitis atque futura,
> Tum vini bonitas, tum *quælibet altera causa.*

L'idéal de la femme en Amérique, c'est l'homme. « Partout où tu iras, mon cher John, moi aussi j'irai. » Même éducation, mêmes sports, mêmes chapeaux (en attendant le reste du costume), mêmes carrières, mêmes fonctions.

Sans doute, il ne faut pas prendre nos usages nationaux et nos règles traditionnelles pour la norme invariable de ce qui est décent, juste et bon. Cependant il y a des principes immuables : *Vir est caput mulieris.* A tout jamais il y aura une hiérarchie entre les deux moitiés dont se compose l'humanité. Quand la femme aura bien affirmé son égalité complète avec l'homme, ce jour-là, elle cessera d'être une compagne pour devenir une rivale ; elle cessera d'être une faiblesse à qui l'on doit protection, pour devenir une puissance avec qui il faut lutter. L'homme sera dès lors affranchi de tout devoir vis à vis de la femme ; la femme n'aura secoué l'assujettissement des vieilles mœurs chrétiennes que pour retomber dans une autre servitude beaucoup moins honorable. La civilisation chrétienne a fait à la femme une part assez belle ; elle lui a donné pour domaine le foyer domestique. Là, elle peut et doit être reine. Laissons aux Américaines le caprice dangereux de descendre dans la rue et sur la place publique, pour jouer à l'homme comme les enfants jouent au soldat.

XIII. — L'Américanisme est affaire de mode. La mode est une façon d'être qu'il faut tour à tour prendre et laisser, sous peine de prêter à rire à ses contemporains. Elle a été capricieuse toujours, mais jamais comme aujourd'hui. C'est à peine si, parmi les trépidations folles du goût public, on distingue des lueurs, des éclairs de mode. Remontez seulement à douze ans en arrière, avec M. André Hallays (*Revue de Paris*, 1er mai), et voyez combien d'admirations successives ou simultanées, contradictoires et incohérentes, a dû traverser un Français désireux d' « être à la mode. »

En 1884, il est en plein *naturalisme.* Tout à coup il apprend que l'âme moderne a des aspirations supérieures et compliquées auxquelles l'*Assommoir* et *Nana* ne sauraient donner satisfaction. Il lui faut cultiver sa *névrose,* en compagnie de Huysmans, lire pêle-mêle Pétrone, Hello, Ruysbrock l'Admirable, Baudelaire, Mallarmé, et bien d'autres. — Puis Paul Bourget lui dit les beautés de la *poésie anglaise,* la grâce des préraphaélites, et qu'il convient de se meubler chez Morris. — Il en est là, quand la *Russie* lui apparaît à travers les études de Vogüé. Et le voici incontinent obligé de se faire une âme slave, de s'incliner à la pitié, de se plonger dans les cauchemars de Dostoïevsky et de croire au moujik rédempteur. — Il est en plein tolstoïsme, quand il s'aperçoit qu'il a trop négligé *Richard Wagner.* Vite de courir à Bayreuth, à Dresde, à Munich, de lire les commentateurs, de suivre la *Revue wagnérienne.* — Mais, tandis qu'il wagnérise, les temps marchent : c'est l'ère du *mysticisme :* mysticisme en poésie, mysticisme en peinture : paysages de rêve, princesses de féerie, chevaliers du passé, apparitions, Christs miséricordieux, choses évangéliques lointaines et brumeuses. Les peintres ont retrouvé la foi des primitifs en écoutant les balbutiements des poètes, qui content des histoires très simples, incluses en des symboles très obscurs. — Assez de rêve ! à l'action ! La mode a changé : nous n'irons plus à Fiésole : les lys sont coupés : il faut être *socialiste.* — Entre les divers socialismes il va peut-être tenter un choix, quand on lui dit qu'il est trop tard. *On ravacholise.* D'élégants éphèbes célèbrent la bienfaisante anarchie, entre deux exécutions du pape Marcel. — Car on est devenu *palestrinien,* ce qui n'empêche pas d'admirer les chansons d'Aristide Bruant et de suivre l'enseignement des *envoûteurs.* — Anarchiste, palestrinien, occultiste, l'infortuné doit encore se ruer aux représentations d'*Ibsen.* — Et entre temps, il a dû se faire « ses idées » sur *Napoléon,* renouveler son mobilier, se composer un logis du plus

pur style empire. — Mais de nouveaux prophètes sont nés. Il faut connaître *Nietzsche*, s'initier à la *Renaissance latine*. Mais Nietzsche tombe en folie; et il se révèle cet hiver que le héros de la Renaissance latine, d'Annunzio, est un simple plagiaire. — Cependant les meubles empire sont retournés chez le brocanteur; car il serait indécent de ne pas encourager les ouvriers qui travaillent au renouveau de l'art industriel.

C'est ainsi qu'en douze ans l'amateur éclairé a changé trois fois de mobilier et vingt fois d'esthétique. — Et que d'œuvres et d'hommes nous avons omis, qui pendant une semaine ou même une quinzaine, occupèrent l'imagination des snobs!

Quel monde que ce monde de la mode ! [1]

XIV. — Les partis, comme les modes, évoluent. Et si le parti modéré évolue dans le sens de l'action et des réformes, ce sera un grand progrès. Voir, là-dessus, deux pénétrants articles de M. Jean-Paul Laffitte *(Revue de Paris*, 1er mai : *Le parti modéré, ce qu'il est, ce qu'il devrait être)*, et de M. Georges Goyau *(Quinzaine*, 1er mai et 1er juin : *L'évolution du parti modéré)*.

On a accusé la « politique républicaine » de Léon XIII d'être une politique de division. Ce que disant, on avait beaucoup plus raison qu'on ne pensait. On faisait allusion à la dissémination des forces conservatrices ; mais la gauche à son tour se divisait. Comme il devenait impossible de prétendre que le *bloc* catholique fut hostile à la République, on eut moins de facilités pour opposer à l'Eglise le *bloc* républicain. La concentration républicaine commença de s'émietter, aussi bien que l'union conservatrice. On reproche à Léon XIII le second de ces émiettements; il serait juste de lui faire honneur du premier. Si nous assistons depuis quelques années à un déclassement des partis, c'est le pape qui en est l'auteur; et c'est sa « politique » qui a déterminé la résurrection, déjà commencée, du parti modéré.

Seulement, une difficulté. A côté de la question religieuse, il y a la question sociale. Entre catholiques et modérés, l'accord apparaissait possible sur le terrain religieux; sur le terrain social, non. Les modérés posaient en hommes de paix religieuse, mais aussi de réaction sociale ; les radicaux, en hommes de progrès social, mais aussi de guerre religieuse. Souhaiter la chute des modérés, c'était préparer, à coup sûr, l'avènement d'un ministère antireligieux; en souhaiter le maintien, c'était peut-être ajourner l'avènement des réformes. Cruelle énigme!

Aujourd'hui, grâce à Dieu, les modérés évoluent, et prennent conscience de leur rôle social. Léon XIII, dans sa récente lettre à l'archevêque de Reims, ordonnait aux catholiques de prendre l'initiative de tous les vrais progrès sociaux. M. J.-P. Laffitte, dans l'article cité de la *Revue de Paris*, fait écho à la voix du pape, et adresse à son parti les mêmes recommandations. Un programme de résistance est un programme d'impuissance. Il faut un programme de réformes. La masse du peuple ne croit plus au bon aloi de l'ordre de choses existant ; inutile de vouloir remonter le courant. En face des socialistes, il faut se poser non en ennemis, mais en émules, soucieux des intérêts du peuple. C'est ce qu'ont fait les conservateurs en Belgique et en Angleterre : là, c'est d'eux que sont venues les plus grandes réformes, les plus fécondes, les plus durables; et c'est pour les avoir réalisées qu'ils ont gardé une haute influence politique. Quant au conservateur qui se persuade qu'il n'y a rien à faire, que les abus sont éternels, que la société sera toujours semblable à elle-même : celui-là est fatalement un étranger dans la démocratie ; celui-là, ce n'est pas un conservateur, c'est un révolutionnaire sans le savoir, car c'est lui qui, par son obstination, suscite les colères, et qui, par son aveuglement, prépare les catastrophes.

Le jour où les modérés mériteront vraiment ce nom de *progressistes* qu'ils commencent à prendre : ce jour-là, un pas immense sera fait vers une sûre orientation politique et sociale.

XV. — M. Francis de Pressensé donne, dans la *Revue des Deux Mondes* (1er et 15 mai), une étude sur Manning qui excite l'admiration universelle. On en a même conclu que M. de Pressensé, qui est protestant, allait revenir au catholicisme. La conclusion semble prématurée. M. de Pressensé montre fort bien qu'il n'y a que deux conceptions religieuses conséquentes avec elles-mêmes : ou le catholicisme avec le pape et la suite des conciles, ou le protestantisme avec l'autonomie absolue de la conscience individuelle en face de l'Ecriture. Il admire, voilà de longues années, l'Eglise catholique, sa force, son unité, son principe d'autorité; mais nous ne sachions pas qu'il aille plus loin.

Son étude sur Manning se divise en deux parties : 1o Les années protestantes (1807-1851); — 2o Les années catholiques (1851-1892). — Voici la conclusion de l'une et de l'autre partie, vous y verrez comment un protestant de bonne foi parle d'un anglican converti :

1o Conversion de Manning. « L'heure des hésitations finales, des derniers combats était passée, Manning n'avait rien donné à la hâte, à la passion. Il avait lutté aussi longtemps qu'il l'avait osé, plus longtemps peut-être qu'il n'eût dû, contre la voix de sa conscience. Peu à peu, il avait dénoué tous les liens qui l'attachaient à cette Eglise (anglicane), tendrement aimée, fidèlement servie. Ce temps de retraite, il l'avait passé

[1] Et voilà qu'à la suite d'une savante étude publiée par M. Robert de la Sizeranne *(Revue des Deux Mondes*, 1er juin) sur le philosophe-esthéticien anglais John Ruskin et la « Religion de la beauté, » ruskiniens et ruskiniennes pullulent à Paris et en province ; et à tous les thés de cinq heures on va ruskiniser et disserter à perte de vue sur la « nouvelle religion », jusqu'au moment où la destinée voudra bien substituer à cette mode une autre mode peut-être très différente, mais également saugrenue.

dans la lecture du bréviaire, l'initiation à ces beautés spirituelles de la liturgie qui avaient calmé et purifié son âme. Une dernière fois, il alla s'agenouiller à côté de M. Gladstone, dans une église anglicane, dans cette petite chapelle de Buckingham Palace Road, et, se relevant quand le service de communion commença, il dit à son compagnon attristé : *Je ne peux plus communier dans l'Eglise d'Angleterre.* »

Puis, abjuration (6 avril 1851), confession, baptême, confirmation, communion.

« C'était la fin d'une vie. Manning croyait que c'était même la fin de sa vie ou du moins de toute activité publique pour lui. Il avait bien, sans la plus légère hésitation, résolu de se faire ordonner prêtre ; mais là s'arrêtaient ses vues, il pensait vivre et mourir, dans une tranquille et douce obscurité, à l'ombre du sanctuaire. Il avait enfin, après tant d'orages, trouvé la paix, ainsi que l'atteste cette lettre : « Je sens que je n'ai « point d'autre désir à former que de persévérer « dans ce que Dieu m'a donné pour l'amour de « son Fils. Quelle issue bénie ! Comme l'âme le « dit à Dante : *E de martirio venni a questa « pace !* » Le *Times* ayant cru pouvoir annoncer en 1852 son retour à l'anglicanisme, il lui écrivit : « J'ai trouvé dans l'Eglise catholique tout ce que « je cherchais, plus même que je n'aurais été « capable de concevoir tant que je n'étais pas « dans son sein. »

« Manning n'était pas de ceux qui retournent en arrière ou de ceux qui, la vérité une fois connue et embrassée, s'endorment dans une lâche et égoïste oisiveté. »

2º Conclusions de M. de Pressensé : « J'ai essayé de dire sa vie (du cardinal) : ce long effort vers la vérité, ce sacrifice héroïque de tout ce qui est cher à l'homme, cette passion de certitude qui le jeta aux pieds de l'Eglise infaillible, et, dans cette Eglise, aux pieds du vicaire de Jésus-Christ, gardien incorruptible du dépôt de la foi. J'ai essayé de dire aussi cette noble tentative pour ramener l'humanité à l'Eglise et pour rendre à l'Eglise conscience de sa mission d'affranchissement, de consolation et de salut pour les sociétés comme pour les individus. Devant cette grande figure, faite d'austérité et d'amour, d'ascétisme et de charité, devant la mémoire de cet homme qui a aimé le pouvoir, mais pour le consacrer au plus noble des emplois, le mot qui monte involontairement aux lèvres pour résumer toute cette histoire, n'est-il pas celui de l'Ecriture : *Ecce sacerdos magnus,* voilà une âme vraiment sacerdotale ? »

XVI. — Un autre grand protestant de ce siècle, ce fut Guizot. Le *Correspondant* a publié, cette année (numéros des 10 et 25 février), une série de lettres inédites qu'il écrivit après 1848, à Mme Lenormant. A la suite de ces terribles commotions de 1848-1852, Mme Lenormant avait cru pouvoir entreprendre, discrètement, la conversion de son ami. Voici la réponse de Guizot :

« Val-Richer, 3 novembre 1853. — Chère madame, j'aurais trop à vous dire, c'est ma seule raison pour ne vous avoir pas encore répondu. Non que j'aie rien à vous taire ; mais on n'écrit pas tout. Nous causerons... Je n'ai sur ce sujet-là (religion), qu'un seul motif de réserve avec des amis comme vous, c'est que je suis décidé à ne jamais discuter avec eux quand je ne suis pas de leur avis. Il y a des points, pas beaucoup, mais il y en a, sur lesquels il faut s'entendre complètement, parfaitement, ou se taire. L'amitié intime n'admet que l'harmonie ou le silence.

« Deux mots seulement de votre lettre sur lesquels je veux non pas vous répondre, mais vous dire tout de suite ce qu'il y a réellement en moi. — En fait de soumission à Dieu, j'ose croire qu'il n'y en a point de plus entière que la mienne. Elle a été mise à l'épreuve. J'ai été bien frappé, au fond de l'esprit comme du cœur, dans la vie privée et dans la vie publique ; jamais un murmure ne s'est élevé, je ne dis pas sur mes lèvres, mais dans mon âme. J'ai tout accepté, non seulement sans rébellion intérieure, mais avec confiance : « Les voies de Dieu ne sont pas nos voies. » Dans notre destinée personnelle comme dans celle du monde, je ne sais ni le motif ni le but des voies de Dieu ; mais je crois en Dieu, et la foi, c'est la confiance dans la soumission.

« Quant à *l'humilité,* je suis convaincu que Dieu me trouve humble, car il sait, il voit combien est profond et constant en moi le sentiment de sa force et de ma faiblesse, de sa perfection et de mon imperfection. Je crois la science et la puissance humaines infiniment plus petites et limitées que ne le disent les philosophes les plus modestes et les théologiens les plus fervents ; je crois que la vertu humaine ne saurait se suffire à elle-même, et que les meilleurs hommes ne marchent pas longtemps droit si Dieu ne les mène, et ne restent pas longtemps debout s'il ne les soutient. — Mais il est vrai que, *dans les rapports de mon âme avec Dieu, je n'ai jamais senti aucun besoin d'intermédiaire ;* dans la joie ou dans la tristesse, pour rendre grâce ou pour implorer le secours, je m'adresse à lui directement, spontanément ; je lui parle et il me parle ; je vis avec lui dans l'intimité la plus soumise, j'ose le dire, mais dans une intimité immédiate et confiante. Si c'est là manque d'humilité, j'avoue que j'en manque, et j'avoue aussi que cet état de mon âme, probablement le penchant de ma nature, a été et est chaque jour confirmé en moi par l'expérience de la vie et par la réflexion... »

Méditez ces dernières lignes ; vous y trouvez toute l'âme protestante, et le préjugé fondamental qui maintient dans l'erreur invincible tant d'esprits sincères. Pour tout protestant qui cherche sa voie, le grand problème, la suprême difficulté est d'arriver à cette notion d'une Eglise visible, intermédiaire nécessaire entre Dieu et l'âme.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Est-il vrai qu'il a paru dernièrement un décret défendant aux religieuses ou congréganistes de la sainte Vierge de prononcer leur acte de consécration au moment de la communion, devant le prêtre tenant en ses mains la sainte Hostie?

2° Le directeur est-il obligé de réciter, après l'acte de consécration des nouvelles congréganistes de la très sainte Vierge, la formule que l'on trouve dans les manuels : *Ego ex auctoritate mihi tradita et concessa...?*

Jusqu'ici, j'ai suivi la première méthode, usitée depuis longtemps, très longtemps dans la congrégation; mais on me dit qu'une revue de droit canonique a publié un décret portant la condamnation de cette manière d'agir, et que, d'autre part, il est absolument nécessaire au directeur de congrégations de femmes, de prononcer la formule susdite: *Ego ex aucto ritate mihi concessa...*

3° Les approbanistes, pendant leur temps d'approbation, peuvent-elles gagner les indulgences accordées à une congrégation de la sainte Vierge (les novices jouissant de tous les privilèges de l'Ordre auquel ils espèrent s'agréger) ?

4° Est-il nécessaire d'exiger des personnes qui quittent une congrégation de jeunes filles pour entrer dans une congrégation de personnes mariées, un temps de probation et un acte de consécration spécial pour entrer dans la nouvelle association et prendre part aux faveurs et indulgences spéciales qui lui sont attachées ?

R. — Ad I. Le 10 janvier 1879, la Sacrée Congrégation des Rites a condamné la pratique de *renouveler* les vœux pendant la messe, au moment de la communion, par chaque religieuse, en présence du prêtre tenant la sainte Hostie : *Non licere et modus in casu prorsus eliminandus* (n° 5759).

Le décret du 27 août 1894, que nous avons donné en 1895 à la page 528, distingue entre l'émission des vœux pour la première fois et la rénovation pendant la messe.

Pour la profession proprement dite, lorsque le célébrant est retourné avec la sainte Hostie en main, chacun des profès récite la formule d'usage pour lui seul et reçoit ensuite la sainte communion.

Pour une rénovation, tous les religieux qui y prennent part récitent ensemble la formule, pendant que le prêtre est tourné vers l'autel, et ce n'est qu'après cette récitation commune qu'ils reçoivent la sainte Eucharistie. S'ils sont peu nombreux, chacun d'eux peut réciter la formule à son tour.

D'après une nouvelle décision du 5 juin 1896, que nous avons donnée au n° 37, la méthode tracée par le décret du 27 août 1894 est obligatoire pour les Instituts *utriusque sexus, ubi vota nuncupantur vel renovantur intra missam coram celebrante sacram Hostiam manu tenente.*

Cette pratique concerne les seuls Ordres et les Instituts religieux, mais non les confréries. Les congréganistes ne peuvent donc pas prononcer leur formule de consécration *en interrompant* la messe; mais rien n'empêche qu'elles la fassent pendant que le prêtre continue le sacrifice.

Ad II. Le prêtre qui reçoit les membres d'une confrérie doit manifester par *quelque signe extérieur*, parole ou acte, qu'il admet les récipiendaires. La simple inscription sur le registre de la confrérie, à défaut d'autre acte, suffit pour la validité de la réception. L'énonciation d'une formule n'est donc pas obligatoire.

Il n'est pas permis, pensons nous, au prêtre qui reçoit les Congréganistes d'interrompre la messe pour prononcer une formule d'admission.

Ad III. Pour les confréries, les seuls membres légitimement reçus et *effectivement inscrits* peuvent gagner les indulgences.

Ad IV. Cela dépend des statuts de l'une et de l'autre.

Q. — Je suis curé dans une petite ville, et cette ville a deux paroisses à un kilomètre de distance. La gare se trouve sur ma paroisse, presque à la porte de mon église. Il y a souvent des levées de corps à faire à cette gare. Le cimetière est commun aux deux paroisses. Qui est-ce qui doit faire ces levées de corps? Est-ce moi ou le curé de l'autre paroisse, qui se trouve à un kilomètre de la gare?

Si c'est mon collègue, comme il est forcé de passer sur ma paroisse, est-il obligé de me prévenir? et suis-je en droit de lui demander ce qui est exigé pour les levées de corps ordinaires ?

R. — La question de la sépulture dans les villes qui n'ont qu'un cimetière est très complexe. La Sacrée Congrégation du Concile l'a étudiée plusieurs fois ces dernières années, notamment pour Raguse, le 12 juillet 1890, à cause du port de mer, et pour Novare, le 27 mai 1893 et le 22 juin 1895. Nous avons donné cette année même, à la page 68, les deux dernières décisions, qui vous auraient fourni de précieux renseignements, si vous les aviez notées au passage.

Voici les points certains que l'on peut déduire de ces diverses décisions et de l'enseignement commun des canonistes.

1° Si le défunt a manifesté d'une manière explicite son intention d'être porté à telle église, cette manifestation équivaut à une élection de sépulture et elle doit être respectée. Bien que l'élection de sépulture soit peu connue en France, au point de vue canonique, il n'en est pas moins licite à chacun de la faire à son gré.

2° A défaut d'élection de sépulture, c'est au curé de la paroisse du domicile à faire les obsèques de ses paroissiens dont on rapporte la dépouille par le chemin de fer ou sur un bateau.

3° Si le défunt n'avait aucun domicile dans le lieu, c'est au Chapitre de l'église cathédrale, s'il y en a un dans la ville, à faire les obsèques des étrangers.

4° Le curé de la paroisse où se trouve la gare ou le port de débarquement n'a aucun droit à faire *à cause de cela* les obsèques des défunts qu'on amène en chemin de fer ou en bateau.